

PRODUCTION

Coordination de la rédaction

Luc Doray

Collaboration à la rédaction

Louis-Alexandre Cazal

Luc Doray

Matthieu Fournier

Lizon Levesque

Anik Pouliot

Révision

Lizon Levesque

Traduction

Joanne Gibbs

Photographies

Lucie Bataille

David Dinelle

Julien Faugère

Denis Labine

Richard Lefebvre

Fred Tougas

Conception graphique

Sextans

Dépôt légal - Bibliothèque
et archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque
et archives, Canada 2013

ISBN 978-2-924002-29-2 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-30-8 (PDF)

Version disponible sur le site Internet :

www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request

English PDF available on Internet website





OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Monsieur Harout Chitilian
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,

Louise Roy
Présidente de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 1^{er} juin 2013

REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2012.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'implication de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier, de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

TABLE DES MATIÈRES

Le message de la présidente	5
La mission et le mandat de l'Office	8
Les consultations	10
Le bilan des communications	32
Le 10^e anniversaire	34
Les relations extérieures de l'Office	38
Le budget de l'Office	40
Annexe I	42
Notes biographiques de la présidente et des commissaires en 2012	
Annexe II	56
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal	
Annexe III	60
Organisation, pratiques et code de déontologie	

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE





L'année 2012 a marqué le dixième anniversaire de l'Office de consultation publique de Montréal. Né avec la nouvelle Ville de Montréal issue des fusions municipales du début des années 2000, l'OCPM compte donc sur sa feuille de route dix ans d'activités et plus d'une centaine de consultations publiques. Nous avons voulu marquer cette étape importante dans la vie de notre organisation et y associer les Montréalais. Dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville, une exposition a permis aux citoyens de refaire avec nous le chemin parcouru et d'identifier les grandes étapes qui ont marqué l'histoire de l'institution. Une petite brochure intitulée *Ma Ville, Ma Voix – 10 ans de consultations publiques auprès des Montréalais* a d'ailleurs été lancée à cette occasion.

Nous avons voulu également réfléchir sur notre parcours et sur le chemin qui se profile devant nous en interrogeant les Montréalais sur leur compréhension et leur perception de l'OCPM après ces dix années de service.

Dans le cadre d'un sondage réalisé à notre demande, nous avons constaté que près d'un Montréalais sur cinq sait ce qu'est l'Office de consultation publique de Montréal, et que parmi eux, 86 % en ont une opinion favorable, 85 % le croit utile et 80 % le croit crédible. Ce sont des chiffres que nous trouvons encourageants. Nous avons tenu également à réconcilier nos données statistiques afin d'apporter une réponse à la question souvent posée sur la participation aux consultations de l'Office : qui sont donc ceux qui s'expriment ? Nous avons constaté que 31 % des opinions exprimées proviennent de citoyens intéressés ou directement concernés. Les groupes sociaux et communautaires, les urbanistes ou spécialistes apparentés et les groupes socio-économiques, souvent locaux, comptent respectivement pour 22 %, 18 % et 20 %. Finalement, les représentants des milieux politiques ferment la marche avec 9 %. Nous avons poussé plus loin notre examen pour nous rendre compte que 79 % des citoyens ne sont venus qu'à une seule occasion. Le chiffre est de 75 % pour les associations. C'est donc dire la grande variété de citoyens et d'organisations qui se présentent devant nous.

10 ANS

Par ailleurs, nous avons profité du 10^e anniversaire pour nous attarder aux effets de nos consultations sur le mont Royal, un des emblèmes très chers au cœur des Montréalais. Le volume 3, n° 1 des Cahiers de l'OCPM, intitulé *Le mont Royal, une richesse collective* relate, à travers l'histoire, des moments forts de l'engagement citoyen lié à la sauvegarde et à la mise en valeur de la montagne et fait état des préoccupations exprimées par le public, depuis 2006, au cours des dix consultations publiques tenues par l'OCPM sur des projets situés dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. L'analyse effectuée permet d'évaluer l'influence des résultats de ces consultations sur les politiques concernant la montagne et de dégager des perspectives et des enjeux pour les prochaines années.

En octobre, un mini colloque sur les conditions d'un dialogue utile et authentique sur la ville et sur la place d'un tiers neutre dans les démarches de consultation publique dans notre ville a réuni de nombreux représentants d'organismes et de citoyens qui ont joint leur expérience et leur réflexion à la nôtre.

Ajoutons à tout cela une première, issue d'une démarche citoyenne en vertu du droit d'initiative. En effet, conformément à la Charte des droits et responsabilités des citoyens, les Montréalais peuvent, à certaines conditions, obtenir la tenue d'une consultation publique sur un sujet de leur choix. L'une de ces conditions est de réunir les signatures de 15 000 citoyens. Des groupes ont pris sur eux de se servir de cet outil pour obtenir une consultation

sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal. Plus de 29 000 signatures ont été recueillies et l'OCPM a été mandaté. Cette consultation publique a été l'occasion de constater l'intérêt d'une collaboration de plusieurs partenaires issus des milieux communautaires et institutionnels ainsi que des fonctionnaires des différents services et arrondissements de la ville pour la réalisation de toute une gamme d'activités d'information du grand public. Cent cinq mémoires ont été déposés auprès de la commission qui a complété le portrait des pratiques d'agriculture urbaine à Montréal et a proposé des pistes de travail pour consolider et répandre ces pratiques.

Je ne peux compléter ce tour d'horizon sans parler de l'exercice novateur qui a conduit à l'élaboration d'une vision du développement du secteur de Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce quartier, aux portes du centre-ville, fait l'objet d'un développement effervescent depuis quelques années et tous ressentent le besoin de faire le point sur la nature des gestes à poser pour assurer le développement planifié du quartier en fonction d'une vision partagée. L'exercice de consultation d'amont, qui a associé représentants de la Ville, groupes citoyens et groupes communautaires, experts, représentants du milieu économique et institutionnel, a constitué un grand succès de participation citoyenne, plus de 1 000 personnes y ayant pris part.

DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AUPRÈS DES MONTRÉALAIS

Le bilan et la réflexion qu'a permis le dixième anniversaire de l'Office me conduisent à réitérer la nécessité d'un tiers neutre comme l'OCPM dans l'examen public des grands projets ou des grands gestes qui marquent la ville. Cette conviction est, je le pense, partagée par plusieurs à Montréal, notamment par les élus qui ont réitéré leur soutien unanime à l'Office à l'occasion de la motion adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 octobre. Je crois aussi que l'intervention de l'Office doit être prévisible et prédéterminée afin que tous, citoyens, groupes et promoteurs, sachent dans quelles circonstances l'Office intervient. Je crois donc nécessaire que soient précisés et élargis, dans la Charte de la Ville, les cas où la consultation par l'Office est automatique, tout en conservant aux autorités politiques le loisir de mandater l'OCPM sur toute autre question, comme cela est déjà prévu. De la même façon, je crois qu'advenant une réforme de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans les éventuels cas majeurs où le droit au référendum pourrait être exclu, un recours automatique de l'Office devrait être prévu pour Montréal.

Les dix dernières années ont fait largement la preuve de la viabilité d'un modèle comme celui de l'Office de consultation publique, à ce point qu'une ville-phare en matière de participation citoyenne comme Porto Alegre au Brésil, s'apprête à l'imiter. Les prochaines années devraient servir à consolider cette institution qui est devenue, au fil des ans, un repère dans les débats publics sur les grandes politiques et les grands projets d'aménagement ainsi qu'un lieu privilégié de débats publics et de participation citoyenne.



La présidente, Louise Roy

LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

LA MISSION

CRÉÉ PAR L'ARTICLE 75 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL A POUR MISSION DE RÉALISER DES MANDATS DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT AUX DIFFÉRENTES COMPÉTENCES MUNICIPALES EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ET À TOUT PROJET DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL OU LE COMITÉ EXÉCUTIF.

LE MANDAT

ORGANISME INDÉPENDANT DONT LES MEMBRES NE SONT NI DES ÉLUS NI DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX, L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL, ACTIF DEPUIS SEPTEMBRE 2002, REÇOIT SES MANDATS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU COMITÉ EXÉCUTIF.



LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DÉFINIT AINSI LE MANDAT DE L'OCPM :

- 1° proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;
- 2° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville ;
 - 2.1° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ;
- 3° tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique ;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés ;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008, était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la Ville.

Le 15 juin 2012, était sanctionné le projet de loi, 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article les mots «une université, un collège» par «un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.

Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du «Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique», et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

LES CONSULTATIONS

EN 2012, L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL S'EST VU CONFIER UN CERTAIN NOMBRE DE MANDATS, DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, DANS CELUI DE L'EXAMEN DE PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS DE LARGES SECTEURS DE LA VILLE ET DANS DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES NE CORRESPONDANT PAS À DES PROJETS PRÉCIS À RÉALISER.



L'Office a aussi tenu la première consultation publique en vertu du droit d'initiative prévu dans la Charte des droits et responsabilités de la Ville de Montréal. Rappelons que ce droit, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, prévoit que des citoyens puissent, sous certaines conditions, demander une consultation sur une problématique précise. La consultation tenue par l'Office portait sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal et faisait suite à une mobilisation citoyenne ayant mené à la signature de 29 000 citoyens, soit presque le double des 15 000 signatures requises par ce règlement.

Au cours des consultations, et tout en demeurant fidèle aux pratiques sur lesquelles l'organisme fonde sa crédibilité, l'Office a poursuivi ses efforts de déploiement d'une variété d'instruments permettant de rejoindre un plus grand nombre de Montréalaises et Montréalais

et de mieux répondre aux différents contextes d'implantation des projets et des politiques municipales. On pense ici en particulier à l'utilisation des médias sociaux et à des interventions en ligne des citoyens sur le site Internet de l'Office.

Des efforts constants sont aussi faits pour faciliter la participation des citoyens sur les sites mêmes de nos consultations. Ainsi, le personnel de l'accueil a reçu en 2012 une formation sur comment transiger avec les citoyens et surtout comment rendre plus aisée la présence des personnes ayant des limitations physiques.

Au total, environ 3 500 Montréalaises et Montréalais ont participé aux consultations publiques de l'Office cette année, notamment à l'occasion de 43 séances publiques au cours desquelles 417 mémoires ont été déposés.

DÉSIGNATION

État de l'agriculture urbaine à Montréal



RÉSOLUTION

Il est résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal, conformément aux dispositions de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative.

Aussi, il est résolu de mandater la Direction générale de confier à la Direction des grands parcs et du verdissement la responsabilité d'agir à titre d'unité administrative responsable dans le présent dossier, selon les modalités de collaboration prévues dans l'intervention de cette direction.

DATES CLÉS

Exposition :

12 mai 2012

Séances d'information :

5, 11, 12, 13 et 14 juin 2012

Audition des mémoires :

18, 19, 20 et 21 juin 2012

Dépôt du rapport :

3 octobre 2012

Diffusion du rapport :

17 octobre 2012

TERRITOIRE

Ville de Montréal



OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur l'agriculture urbaine (AU) s'est tenue en vertu du droit d'initiative instauré dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en vigueur depuis 2010. Une première à Montréal grâce au Groupe de travail en AU (GTAU) qui a initié cet appel populaire et recueilli 29 000 signatures sur les 15 000 nécessaires, c'est dire l'engouement des Montréalais sur le sujet de l'AU.

L'objet principal annoncé est de mieux saisir les enjeux de l'AU à Montréal en vue de soutenir et d'accélérer son développement. Après avoir rencontré une quinzaine d'organismes spécialisés en préconsultation pour identifier les principaux enjeux de l'AU à Montréal, l'OCPM a organisé le 12 mai 2012 une exposition derrière le marché Maisonneuve afin de permettre à une trentaine d'acteurs en AU de présenter leurs activités sous forme de miniconférences et d'ateliers. La semaine suivante,

l'OCPM a organisé un colloque au Palais des congrès de manière à ce que conférenciers et panélistes abordent différents sujets d'intérêt public comme la sécurité alimentaire, la sensibilisation en milieu scolaire, les jardins collectifs ou encore les nouvelles initiatives commerciales. Par la suite, un état des lieux de l'AU à Montréal a pu être présenté au public grâce aux six (6) séances d'information tenues en mai et juin 2012. Dans la continuité de ces dernières, la commission a tenu sept (7) séances d'audition des mémoires pour étudier les quelque 103 mémoires déposés par les citoyens, dont 53 ont fait l'objet d'une présentation orale.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission salue l'assiduité des citoyens et des milieux communautaires tout au long du processus. Toutefois, la commission note qu'une plus grande participation de la part des milieux institutionnels, des affaires et des coopératives, ainsi que des secteurs de la distribution et de la transformation des aliments aurait été une plus-value informationnelle certaine, favorisant ainsi la diversité des points de vue et vérifiant la faisabilité ou le pragmatisme d'idées novatrices et audacieuses avancées durant ces différentes rencontres.

Avec cet exercice, la commission a pu mettre en exergue quatre (4) constats majeurs. Premièrement, l'AU est un sujet méconnu qui interpelle pourtant une grande diversité d'acteurs et dont l'ampleur économique, sociale et environnementale est encore très largement sous-estimée.

Deuxièmement, l'AU est un concept multifonctionnel qu'il faut aborder de manière systémique et durable afin de saisir l'ensemble des risques et opportunités qui lui sont reliés.

Troisièmement, l'engouement initié par les acteurs du milieu a démontré qu'une réelle base d'expertise, de collaboration et de savoir-faire est présente à Montréal. La commission relève la forte participation des jeunes.

Quatrièmement, la transversalité de l'AU a conduit les participants à s'exprimer sur des niveaux de débats très différents. Une vision idéale de l'AU a pu être dessinée sans pour autant évaluer les contributions citoyennes et institutionnelles indispensables au soutien d'une telle vision.

Aussi, la commission affirme que l'AU à Montréal est animée par de profondes motivations qui favorisent l'échange entre différents univers (éducatif, social, entrepreneurial) et milieux, devenant ainsi une question incontournable à laquelle la Ville doit s'intéresser avec une volonté de développement en cohérence avec ses politiques internes.

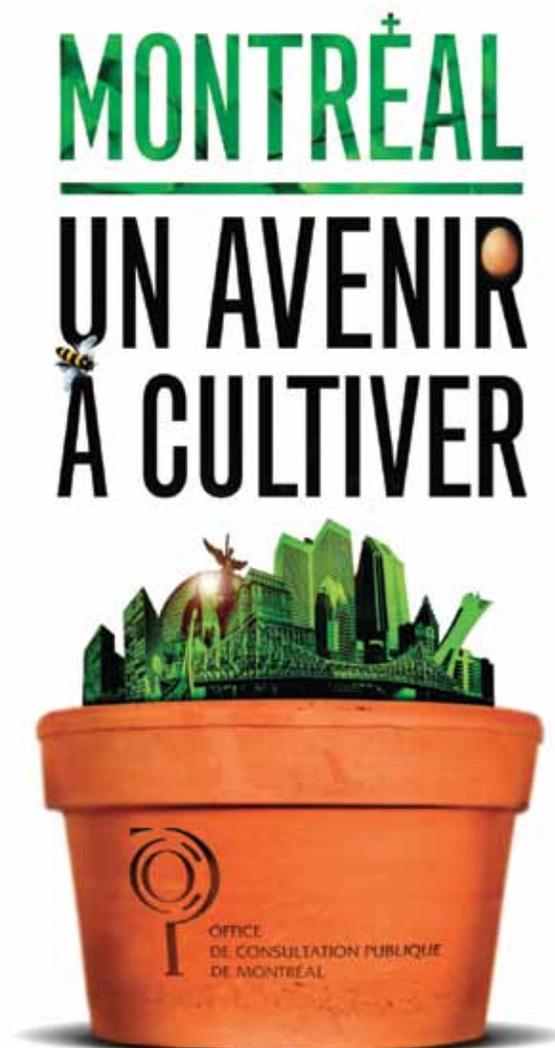
En vue d'intégrer l'AU dans le Plan d'urbanisme de la Ville, la commission a identifié trois (3) types d'approche : *une approche spécifique* comme orientation de développement ; *une approche fonctionnelle* comme composante clé de toute planification urbaine ; et enfin, *une approche sectorielle* pour répondre à des problématiques spécifiques par des actions concrètes.

La commission suggère également à la Ville d'intégrer une trame verte dans le Plan d'urbanisme et lui recommande d'inclure l'AU dans sa réglementation d'urbanisme. De plus, elle lui soumet l'idée d'exiger des promoteurs privés un minimum de 20 % de verdissement qui intègre l'AU dans les modalités d'application. En outre, la commission incite la Ville à adopter une approche similaire quant à la contribution aux fins de parc. Par ailleurs, la commission propose de créer, dès que possible, de nouveaux jardins communautaires pour répondre à la forte demande de la population.

De surcroît, la commission estime que la Ville doit identifier les types de projet qu'elle souhaite voir sur son territoire, notamment en matière de serres commerciales, et lui recommande d'intégrer les critères de base aux règlements des arrondissements. Dans cette logique, la commission appuie le développement progressif de l'apiculture déjà existante à Montréal et attire l'attention de la Ville afin de répondre à l'appel de citoyens pour autoriser et encadrer l'élevage de poules et autres petits animaux sur l'ensemble de son territoire. Il en va de même pour l'implantation d'arbres fruitiers et de plantes comestibles.

D'une manière générale, la commission encourage le développement d'initiatives visant à préserver les terres agricoles, à promouvoir la conscientisation écologique (exemple : approche intégrée de la participation en milieu scolaire) et l'amélioration de l'image de l'environnement urbain. De ce fait, la commission recommande à la Ville d'assurer un leadership stimulant l'émulation de partenariats, tout en garantissant un accès facile et transparent à des terrains et espaces non utilisés.

Enfin, la commission estime qu'une dynamique a été créée par ce premier exercice de consultation publique sur l'AU et elle estime souhaitable que la poursuite de la réflexion soit menée selon un modèle de gouvernance participative. En effet, la commission croit que l'AU repose sur des enjeux d'avenir multisectoriels et que Montréal peut y jouer un rôle exemplaire dans le monde.



DÉSIGNATION

Secteur de planification détaillée de Griffintown



RÉSOLUTION

Il est résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue des activités de la première étape de la démarche d'interaction avec le public prévue dans le cadre du parachèvement de la planification du secteur Griffintown, et ce, dans le respect des décisions déjà prises par la Ville pour le secteur du PPU Griffintown - Secteur Peel-Wellington, pour le site des Bassins du Nouveau Havre et pour le projet Quartier Bonaventure.

DATES CLÉS

Séances d'information :
20 et 21 janvier 2012

Audition des mémoires :
13, 14, 15 et 16 février 2012

Dépôt du rapport :
13 avril 2012

Diffusion du rapport :
27 avril 2012

TERRITOIRE

Griffintown – Arrondissement du Sud-Ouest

OBJET DE LA CONSULTATION

L'OCPM a été mandaté à l'automne 2011 par la Ville de Montréal afin de mener un débat ouvert avec les multiples parties prenantes intéressées au redéveloppement du quartier historique de Griffintown.

La première étape de cette consultation vise une planification détaillée basée sur une vision d'ensemble du développement de ce quartier délimité par la rue Notre-Dame au nord et le canal de Lachine au sud, puis entre le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et l'autoroute Bonaventure à l'est.

L'héritage du quartier nous provient de l'ère industrielle du XIX^e siècle et son histoire est intimement liée à celle du canal de Lachine. Le déclin de Griffintown a été scellé suite à la fermeture du canal en 1970. Outre son patrimoine industriel bâti, Griffintown a vu plusieurs générations d'ouvriers et de populations immigrantes, notamment irlandaises, ce qui constitue un patrimoine immatériel à préserver propre au caractère du secteur.

Face à la complexité des enjeux compris dans ce dossier (les éléments de vision ; les principes d'aménagement ; des exemples de mise en œuvre ; le financement ; la gouvernance et les urgences), des rencontres préliminaires ont été menées avec différents acteurs de manière à dresser un premier état des lieux et saisir l'existence de certains consensus, de priorités différentes et de plusieurs visions sur ce qu'est Griffintown et ce que ce quartier doit devenir. Le colloque et la journée *portes ouvertes* ont découlé de ces actions préliminaires.

Suite à cette première consultation, une deuxième débouchera sur un plan de développement intégré incluant notamment un cadre réglementaire propre à Griffintown.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

L'avis général de la commission est que le réaménagement d'un espace urbain de l'importance de Griffintown, aux portes du centre-ville de Montréal et du quartier historique, impose un temps de réflexion concerté. En effet, la commission constate que certains projets impliquant une dérogation à la réglementation en vigueur ont été autorisés, alors même que plusieurs intervenants ont manifesté leur désapprobation de ces projets en l'absence d'une vision d'ensemble.

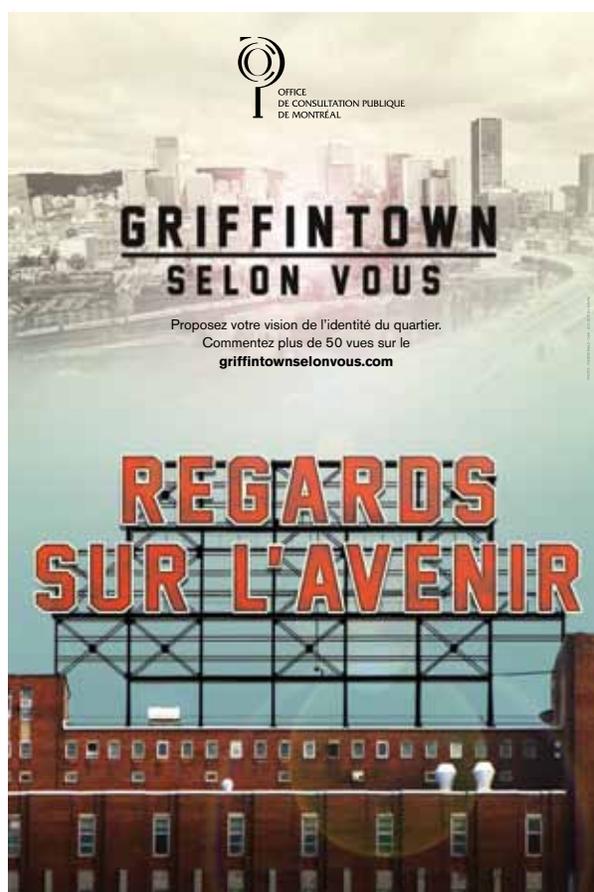
Néanmoins, la commission estime qu'il n'est pas trop tard pour infléchir cette tendance, mais souhaite alerter les pouvoirs publics quant à l'urgence des actions à mettre en œuvre. De fait, le rythme de développement actuel est trop rapide et la Ville doit jouer un véritable rôle de leader et non de médiateur entre les promoteurs privés et la communauté. L'instauration d'un moratoire sur le développement immobilier pourrait réaffirmer le leadership de la Ville sur la revitalisation du quartier. Selon la commission, les objectifs que la Ville doit poursuivre sont : la protection du patrimoine urbain ; l'encadrement du développement immobilier ; et enfin l'assurance d'un développement cohérent et efficace.

La commission estime que le respect d'un processus décisionnel transparent, ouvert et crédible doit être assuré à l'avenir à chaque étape de développement du quartier de manière à rétablir la crédibilité des autorités municipales. L'implication de l'ensemble de la communauté dès l'amont de l'exercice de planification et de réglementation est recommandée.

Aussi, la commission souligne que l'aménagement des espaces publics et des espaces verts à court terme a fait consensus, car ils démontrent le caractère du quartier et la qualité de vie qui en découle. L'aménagement de rues d'ambiance et de zones de rencontre constitue une attente proclamée. L'aménagement du quartier doit permettre d'améliorer la desserte en transport en commun et placer le piéton et le cycliste au cœur de celui-ci.

La commission affirme qu'il faut miser sur l'existant, l'intégrer et le transformer lorsque nécessaire, et qu'il faut miser sur la diversité, créer une mixité de population, d'activités et d'usages divers, au lieu de miser sur un secteur résidentiel unifonctionnel. La commission recommande d'identifier les éléments emblématiques et de les protéger, tout en les intégrant dans la vie de tous les jours. La grille de rue datant du début du XIX^e siècle doit inspirer l'aménagement du quartier. En outre, la commission estime que la densification du quartier doit respecter le caractère du patrimoine existant et aller de pair avec une qualité de vie recherchée à taille humaine.

La commission reconnaît que la création et l'innovation font partie de l'ADN de Griffintown, à des niveaux tant technologique, social, urbanistique et environnemental et propose que la Ville s'appuie sur ces caractéristiques comme un fil conducteur dans la revitalisation de ce quartier (protection des ateliers d'artistes, implantation de projets coopératifs, création d'espaces verts, aménagements de collecte et de recyclage des déchets et matières organiques, intégration du canal de Lachine au quartier, etc.).



DÉSIGNATION

Projet de modification de l'édifice Le Nordelec-2



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », ainsi que le « Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble « Le Nordelec » situé au 1751, rue Richardson à des fins d'habitation et de commerce et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 (P-06-039) » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séance d'information :
31 janvier 2012

Audition des mémoires :
21 février 2012

Dépôt du rapport :
17 avril 2012

Diffusion du rapport :
1^{er} mai 2012

TERRITOIRE

Arrondissement du Sud-Ouest

OBJET DE LA CONSULTATION

Le site du Nordelec a été édifié entre 1913 et 1948 à des fins industrielles. Ce projet concerne 22 000 m² entre les rues Richardson, Shearer et Saint Patrick et le prolongement de la rue Richmond (renommée rue de la Sucrierie). Pour cette dernière, le promoteur s'engage à amorcer les démarches pour décontaminer, lotir et céder à la Ville de Montréal l'emprise de celle-ci. En 2006 s'est tenue une première consultation publique visant à aménager le quadrilatère du Nordelec en quatre (4) îlots distincts abritant quelque 1 305 unités d'habitations destinées à différentes catégories de population en y incluant 1 322 à 1 561 cases de stationnement.

Le projet révisé de 2011 se concentre essentiellement au sein de l'îlot A, afin de permettre une augmentation du nombre de logements, sans toutefois modifier l'emprise au sol. L'entente conclue avec Bâtir son quartier assure une augmentation de la contribution financière du promoteur à hauteur de 375 000 \$ en plus du budget

initialement prévu, de manière à assurer la construction de 95 unités de logement, portant ainsi le nombre total de logements sur le site du Nordelec à 1 400.

Dans le but d'atténuer les externalités négatives du projet sur son environnement direct, la Ville de Montréal exige du promoteur un aménagement des voies de circulation sur la rue de la Sucrierie et en sortie des accès de stationnement des îlots A (rue de la Sucrierie) et B (rue Montmorency). Les terrains de l'îlot C destinés au logement social ont été les premiers en construction.

Il est permis, pour ce projet, de modifier le phasage afin de convertir plus rapidement certaines ailes du bâtiment existant. Le comité consultatif de l'arrondissement du Sud-Ouest veille au respect des normes provenant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en matière de zone exposée au bruit routier.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission rappelle que, dans un but d'acceptation sociale du projet, celle-ci a pour seul objet la réévaluation du projet Nordelec au complet et non seulement les modifications apportées au projet en 2006.

La question du logement est très présente dans les mémoires et lors de l'audition des opinions. La commission note que le logement social est une préoccupation majeure des citoyens participants. La crainte d'une perte d'emplois établis dans le bâtiment au cœur d'une communauté éprouvée par les pertes d'emploi est également l'une des principales préoccupations des intervenants.

La commission rappelle qu'en 2006, le projet a été analysé dans sa globalité et que la proposition d'alors demeure valide en 2012. Par conséquent, il ne revient pas à la commission d'attribuer un Projet particulier d'urbanisme (PPU) pour le nord de Pointe-Saint-Charles.

Toutefois, la commission émet un certain nombre de mesures visant à satisfaire les enjeux révélés et notamment sur les questions de logement social, de circulation et de stationnement, de superficie commerciale, de gestion des nuisances et d'insertion du projet, ainsi que des espaces verts. La commission recommande que le calcul de la compensation financière versée par le promoteur au titre du logement social soit révisé par rapport à l'accroissement réel du nombre d'unité de logements prévus dans le projet de 2006.

Aussi, la commission recommande de favoriser la mixité des usages et salue les efforts consentis par le promoteur au titre du logement social, en décontaminant et en cédant les terrains de l'îlot C. Néanmoins, elle prend note que la configuration actuelle des logements ne répondra guère aux besoins généraux des familles désirant acquérir un logement abordable.

Enfin, une attention particulière devra être portée sur la mise à niveau du parc Joe Beef, qui devrait être financé par le promoteur et sur le modèle de revitalisation des pôles commerciaux est et ouest visant à désenclaver le secteur de Pointe-Saint-Charles.

DÉSIGNATION

Projet de complexe municipal de soccer



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter les projets de règlement intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (12-018) » préparé en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de manière à pouvoir proposer des dérogations au règlement de zonage du territoire concerné par ce projet de complexe municipal de soccer et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séance d'information :
14 mai 2012

Audition des mémoires :
5 juin 2012

Dépôt du rapport :
15 août 2012

Diffusion du rapport :
29 août 2012

TERRITOIRE

Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

OBJET DE LA CONSULTATION

Consciente du manque de complexes sportifs d'intérieurs permettant de répondre à une demande croissante des joueurs de soccer qui optent pour une pratique annuelle sur l'île de Montréal, la Ville de Montréal projette de construire un complexe de soccer de plus de 37 000 m² sur une partie du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le long de l'avenue Papineau, au nord du TAZ.

De manière à ce que ce projet soit profitable au plus grand nombre, le site du CESM a été choisi pour des raisons stratégiques (localisation centrale, proximité avec de grands axes routiers, accessibilité par le transport en commun) et des raisons pratiques (espace disponible qui soit une propriété municipale, complémentarité avec le pôle sportif formé du TAZ).

L'objectif de cette consultation est de présenter aux citoyens la valeur ajoutée qu'apporterait un tel projet sur le site du CESM en l'intégrant dans une logique de développement durable. Tout d'abord, les vertus sociales de ce projet mettent l'accent sur le principe directeur d'accessibilité aux jeunes, clientèle cible de ce projet de service. Ensuite, la dimension environnementale est hautement considérée avec pour objectif la certification LEED-NC de niveau Or qui garantirait le respect de l'environnement et une intégration harmonieuse au futur parc du CESM. Enfin, la dimension économique fait également partie intégrante du projet puisque la location de terrains synthétiques se fait actuellement en dehors de l'île et engendre ainsi une fuite de revenus pour Montréal. Aussi, l'autofinancement des dépenses d'exploitation est un objectif annoncé.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission constate les réels besoins mis en avant durant la consultation et rejoint l'opinion unanime des personnes physiques et morales qui se sont exprimées, tant sur le projet que sur sa localisation. Toutefois, elle estime que certains éléments sont perfectibles et articule plusieurs recommandations visant un développement exemplaire.

Notons que ce projet a été soumis à un concours d'architecture et qu'il présente des qualités esthétiques certaines. Néanmoins, la commission a fait part de ses préoccupations quant au respect de l'intégrité du concept original. Elle recommande donc d'étoffer, dans un premier temps, le Règlement 12-018 de manière à identifier les caractéristiques principales du bâtiment reflétant le projet lauréat. Dans un second temps, la commission invite l'administration municipale à adopter une démarche d'accessibilité universelle et de solliciter à cette fin l'avis de la population à toutes les étapes du projet. L'utilisation d'un support web a été évoquée pour faciliter l'accès à l'information et à l'échange.

Les valeurs d'intégration et de durabilité portées par le projet incitent la commission à recommander que l'aménagement paysager soit pensé en adéquation avec le plan directeur du CESH en tenant compte des quatre (4) éléments (eau-terre-air-feu) en plus de son aspect purement fonctionnel. En outre, la commission estime que la grande qualité architecturale du bâtiment mérite une visibilité plus prononcée sur l'avenue Papineau en agrandissant le passage piéton qui reliera l'avenue en question à l'esplanade et à l'entrée principale du bâtiment. De surcroît, les abords du TAZ, incluant le projet de stationnement, devraient faire l'objet, selon la commission, d'un aménagement paysager à la hauteur du niveau de qualité recherché.

La commission regrette que l'aménagement du stationnement n'ait pas été soumis à la consultation publique et recommande à la Ville de le présenter aux citoyens au moment de la version finale complète du projet du bâtiment afin de tenir compte de leurs commentaires et éventuelles suggestions de bonification.

Par ailleurs, par respect pour le voisinage et pour lui éviter d'avoir à supporter les nuisances causées par les travaux, la commission recommande de tenir un calendrier de réalisation visant à ce que l'ensemble du projet soit complété pour l'automne 2014. La commission souhaite également que la Ville de Montréal décrète que toute autre construction dans la zone comprise entre Papineau et la voie cyclable et piétonnière soit, à l'avenir, proscrite.

La commission pense que pour faciliter l'accès au site et assurer la fluidité de circulation, une signalisation claire devra être établie pour les zones piétonnes, les zones suffisamment larges de dessertes d'autobus et les zones pour automobilistes.

Dans une optique sociale d'accessibilité universelle, la commission recommande l'attribution d'une structure tarifaire permettant à tous les jeunes d'avoir accès à ce complexe de soccer et prie la programmation de rendre disponible le complexe pour les jeunes joueurs du secteur récréatif à des plages horaires répondant à leur mode de vie.

Enfin, la commission souhaite que les efforts commerciaux soient orientés vers les besoins de la clientèle cible du complexe de soccer et désire que la Ville aille plus loin en étudiant la possibilité d'implanter des entreprises de l'économie sociale qui puisse favoriser l'embauche locale.



DÉSIGNATION

Projet de revalorisation du site des anciens garages du ministère des Transports du Québec (MTQ)



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter les projets de règlement intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (12-018) » préparé en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de manière à pouvoir autoriser les établissements résidentiels dont la superficie est supérieure à 25 000 m² et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séances d'information :
8, 9 et 14 mai 2012

Audition des mémoires :
29, 30 mai et 6 juin 2012

Dépôt du rapport :
28 août 2012

Diffusion du rapport :
11 septembre 2012

TERRITOIRE

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

OBJET DE LA CONSULTATION

Les bâtiments du site à l'étude sont localisés entre le boulevard Henri-Bourassa et un magasin Loblaws au sud, le centre de détention Tanguay au nord, l'accès au centre de détention à l'est et un centre de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à l'ouest.

Ces bâtiments, érigés en 1918, ont été exploités pour des fins d'entrepôt jusqu'en 2006. La Société immobilière du Québec (SIQ) a vendu ce terrain à un promoteur immobilier privé, Constructions Musto, qui souhaite développer le site à des fins résidentielles, impliquant une démolition totale des bâtiments en vue de décontaminer le site des hydrocarbures qu'il contient.

Au total, le projet comporterait quelque 932 unités de logements dont 143 seraient destinées à être des logements sociaux. La Stratégie d'inclusion de la Ville prévoit un minimum de 15 % de logements sociaux et de 15 % de logements abordables pour tout projet de 200 logements ou plus. À terme, la superficie totale de plancher du projet atteindrait 100 740,8 m².

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission reconnaît que ce projet de revalorisation proposé par Constructions Musto est en accord avec les orientations et objectifs du plan d'urbanisme pour le secteur du boulevard Henri-Bourassa Ouest. Néanmoins, les citoyens ont clairement exprimé leur opposition et constatent qu'une correction des lacunes du projet ne suffirait pas à le faire accepter au grand public.

En effet, l'avenir incertain du centre de détention Tanguay ainsi que les usages qui entourent le site nécessitent une planification d'ensemble intégrée basée sur une vision d'avenir et une intégration contextuelle harmonieuse avec l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

Tout d'abord, la présence de la gare Bois-de-Boulogne ne constitue pas un motif suffisant pour invoquer une approche dite TOD. La commission juge que les paramètres de densité autorisés par l'arrondissement concerné sont suffisants pour revaloriser le site et que la demande de dérogation n'est pas rigoureusement justifiée.

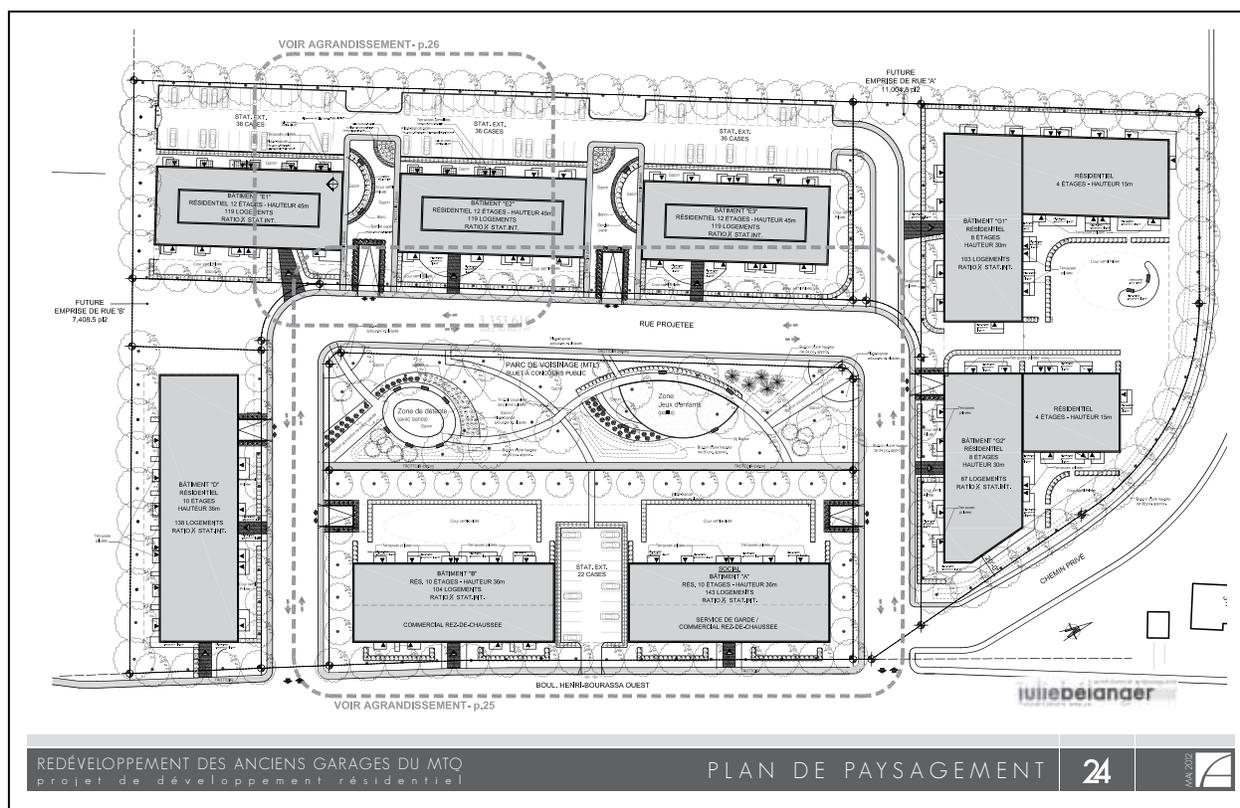
Ensuite, l'intégration de bonnes pratiques dans les étapes et composantes du projet n'est pas clairement définie. De fait, la commission juge que l'implication du promoteur envers le développement durable n'est pas suffisamment marquée. C'est pourquoi la commission recommande

à la Ville de ne pas adopter le projet soumis à la consultation et demande à ce qu'une planification soit relancée dans le cadre d'un processus participatif.

De plus, la taille et la localisation du site sous-tendent des critères d'aménagement et de design bien plus exigeants que ce que le projet et les intentions affichées reflètent. La commission est d'avis que le projet n'a pas été élaboré en considération ni en compréhension de la dynamique du quartier environnant.

En outre, le logement social et familial représente une préoccupation forte de la part des citoyens, et la commission estime qu'une consultation des intervenants en logement social aurait dû être faite au préalable en vue d'une meilleure intégration du projet dans le tissu social. D'autres besoins relatifs aux commerces, aux services et aux parcs mériteraient, selon la commission, d'être considérés dans une planification d'ensemble.

Enfin, il en va de même pour les craintes, non fondées, mais pour le moins légitimes, reliées aux risques de criminalité qui auraient pu être dissipées ou atténuées grâce à une communication en amont sur la gestion de la cohabitation entre une institution pénitentiaire et le quartier résidentiel voisin.



DÉSIGNATION

Traitement des matières organiques – secteur Ouest



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » et de le soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séance d'information :

9 octobre 2012

Audition des mémoires :

30 octobre 2012

Dépôt du rapport :

29 janvier 2013

Diffusion du rapport :

7 février 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Saint-Laurent

OBJET DE LA CONSULTATION

Le 23 août 2012, l'OCPM a reçu le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-RCG 12-013 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens, sur le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent* ».

Les consultations publiques tenues en 2011 sur le TMO visaient la construction de quatre (4) équipements destinés au TMO de l'agglomération de Montréal. Différents sites avaient été pressentis pour répondre aux objectifs et obligations d'autonomie régionale et d'interdiction

d'enfouissement soit : Montréal-Est, le Complexe environnemental de Saint-Michel, de LaSalle, ou encore de Dorval.

Après avoir essayé le refus d'Aéroport de Montréal sur le territoire de la cité de Dorval, l'objectif principal annoncé est l'implantation d'un centre de compostage en bâtiment fermé sur le site alternatif de Saint-Laurent.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission a pu remarquer qu'un tel dispositif de TMO, assimilable à un dépotoir, entraîne dans un premier temps la méfiance des populations voisines concernées; les inquiétudes concernent notamment le bruit, les odeurs et la circulation. Ce sont principalement les représentants d'organismes qui voient d'un bon œil un tel dispositif qui offre une réponse aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Sous réserve de l'application des recommandations formulées dans le rapport, la commission recommande l'application du Règlement P-RCG 12-013.

En premier lieu, la commission incite les décideurs à adopter une gouvernance transparente et concertée tout au long de la réalisation du projet. La création d'un comité de suivi avec les représentants des zones résidentielles avoisinantes ainsi que l'accès à l'information du grand public devraient être hautement considérés.

En second lieu, les nuisances sonores étant une préoccupation première de la part des citoyens, la commission recommande le strict respect des critères de puissance des sources de bruit fixes, tant en zone industrielle (70 dBA) qu'en limite de zone résidentielle (45 dBA). Aussi, la commission invite les décideurs à tenir compte de la remarque d'un conseiller municipal représentant le district de Saraguay qui mentionne les signaux de recul des camions comme autre source audible de nuisances. Ainsi, une amélioration de la fluidité de la circulation (modernisation des feux de circulation) dans le secteur immédiat du site ainsi qu'une planification de la circulation des camions et l'installation d'écrans efficaces sont donc recommandées.

De surcroît, les nuisances olfactives potentielles causées par la circulation des camions ou liées aux opérations du centre de compostage devraient être sujettes à une étude de dispersion des odeurs, à l'installation d'une cheminée spécifique sur le site de l'usine, ainsi que d'un nez électronique en zones résidentielles offrant l'accès au public pour l'analyse des données. L'agglomération et le comité de suivi pourront apporter des mesures correctives quant à la durée et l'intensité des odeurs jugées inacceptables en zones résidentielles. De plus, par souci de transparence, la commission souhaite que le comité de suivi ait accès à la liste de tous les produits chimiques utilisés et aux résultats des échantillonnages des émissions atmosphériques du centre de compostage.

Troisièmement, l'aménagement paysager aura une importance capitale dans l'acceptation du projet en vue d'une intégration harmonieuse avec la bande riveraine entre le bâtiment et le ruisseau Brooke. La commission croit que l'instauration d'une voie piétonne et cyclable ainsi que la certification LEED Or permettra une meilleure intégration au sein de la communauté.

Enfin, une campagne de sensibilisation ainsi que des moyens pour faciliter l'achat d'équipements servant au compostage domestique individuel, collectif et communautaire pour l'ensemble des arrondissements et des villes liées, devront être mis en place en complémentarité du projet lui-même.



DÉSIGNATION

PPU du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin



RÉSOLUTION

Il est résolu d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séances d'information :

16 et 17 octobre 2012

Audition des mémoires :

12, 13 et 14 novembre 2012

Dépôt du rapport :

5 février 2013

Diffusion du rapport :

19 février 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Ville-Marie

OBJET DE LA CONSULTATION

Le pôle du Quartier latin est situé à l'est de l'arrondissement de Ville-Marie, à la confluence du centre des affaires, du Plateau-Mont-Royal, du Quartier chinois, du Vieux-Montréal et du Village. Ce centre névralgique est l'un des plus anciens quartiers de la ville. Il est caractérisé par la présence d'institutions d'enseignements et de recherche (UQAM, Cégep du Vieux Montréal, Grande Bibliothèque), il offre également plusieurs services culturels (Théâtre St-Denis, la cinémathèque québécoise) et l'on peut noter le regroupement de plusieurs entreprises culturelles dans ce secteur. L'arrondissement a proposé la tenue d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) de manière à détailler clairement la planification de ce territoire et en faire une composante du Plan d'urbanisme. Ce PPU fait suite à celui de 2008 qui visait la mise en valeur du Quartier des spectacles.

Face à l'ampleur d'un tel projet, il est indispensable de clarifier la vision d'avenir du Quartier latin. Celle-ci se décline en quatre orientations majeures, dans lesquelles des objectifs particuliers ont été mis à jour. Premièrement, de par la nature des institutions présentes sur son territoire, le Quartier se veut être une destination unique de culture et de savoir.

Deuxièmement, le réaménagement de certains axes favorisera les déplacements piétons et contribuera à l'animation du secteur pour permettre aux résidents comme aux visiteurs de jouir d'une expérience urbaine distinctive.

Troisièmement, ce PPU ambitionne de réorganiser la vie du quartier de manière à le rendre jeune, habité, intelligent et vivant jour et nuit (24/7). Pour ce faire, les concepts d'aménagement viseront à créer une nouvelle façon de vivre, de travailler, de visiter et de consommer. Par exemple, l'ajout de 2 500 unités de logements répond à un des objectifs qui est de doubler la population du Quartier latin.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Au même titre que l'ensemble des protagonistes de ce PPU, la commission accueille de façon positive ce projet de PPU. En effet, il a eu un rôle moteur et mobilisateur qui a pu mettre en exergue les nombreuses idées et propositions d'un grand nombre de participants enclins à coopérer pour produire des résultats tangibles dans le cadre d'une vision généreuse et d'intentions ambitieuses. Elles ont été regroupées en huit (8) catégories distinctes :

- les acteurs du milieu communautaire ;
- les acteurs du logement social ;
- les acteurs institutionnels ;
- les acteurs du secteur de la culture ;
- les acteurs du milieu de l'économie et des affaires ;
- les résidents et associations de résidents ;
- les jeunes, les associations étudiantes et les professionnels de l'aménagement ;
- les représentants de partis politiques.

La commission constate que les enjeux de développement abordés au cours de cet exercice inclusif sont à la fois divers et variés. Dans le but de préserver cette bonne impulsion conférée par ce PPU, la commission est d'avis que la vision et les orientations soient comparables, à l'échelle du territoire visé, à celles du Plan de Développement de Montréal (PDM) pour la ville.

Néanmoins, il est important de maintenir cette mobilisation, car l'audience a révélé des lacunes pouvant mettre en péril cette volonté de collaboration en délaissant certains besoins importants des citoyens et citoyennes. C'est pourquoi la commission est convaincue de l'utilité sociale de l'action des organismes communautaires et pousse l'arrondissement à en faire ses partenaires actifs au travers de leurs divers programmes d'intervention.

Enfin, la revitalisation rapide des artères commerciales principales comme le boulevard Saint-Laurent, les rues Sainte-Catherine, Saint-Denis, Ontario et Berri est une condition *sine qua non* pour faire du Quartier latin un pôle économique et commercial stratégique.

Dans un premier temps, le Quartier latin se définit comme un lieu de culture et de savoir par l'intermédiaire des institutions qui l'occupent ainsi que par la présence notoire des créateurs, des artistes et des organismes culturels. La commission considère que leur présence est un facteur clé de vitalité culturelle.

Par conséquent, la commission recommande qu'une stratégie distincte et complémentaire à celle de la Place des Arts soit mise en œuvre de manière à favoriser les échanges et les partenariats entre les acteurs des milieux culturels publics et privés, dans le respect de l'identité culturelle du quartier.

Aussi, la commission est consciente que la problématique de mise à niveau des lieux de diffusion est multisectorielle. En effet, elle recommande à l'arrondissement de revoir le statut fiscal des salles privées, de manière à assurer leur compétitivité face aux salles publiques et institutionnelles, ainsi que de collaborer avec le gouvernement pour mettre en place des programmes d'aide financière spécifique. De surcroît, la commission juge pertinente la création sans délai d'un groupe de travail pour amorcer avec les partenaires le plan de mise en valeur du Quartier latin en considérant la possibilité d'instaurer un parcours d'art public et d'encadrer rigoureusement les démarches de désignation de sites commémoratifs.

Dans un second temps, l'aboutissement de ce PPU ambitionne d'offrir une expérience urbaine distinctive. Néanmoins, la commission constate que les interventions structurantes en sont davantage au stade des intentions et que les efforts de planification restent à faire. Entre autres, elle estime que le PPU devrait préciser et mettre en valeur les vocations des terrains vacants et les espaces susceptibles de développement. De même, selon la commission, l'absence de précisions du volet réglementaire ne permet pas au PPU de jouer pleinement son rôle d'outil d'encadrement du développement.



En outre, un plan de déplacement et de sécurité des piétons et des cyclistes devrait être développé pour assurer la cohérence des interventions. Aussi, la commission recommande à l'arrondissement de considérer l'accessibilité universelle comme étant une composante du développement des déplacements au sein du quartier. Les organismes représentant les personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap visuel devraient être inclus dans le processus de conception des aménagements, à leur planification détaillée et à l'évaluation des travaux.

Troisièmement, de manière à organiser le Quartier latin en un milieu de vie dynamique, trois domaines d'actions semblent incontournables : la population, les enjeux sociaux et le logement.

Tout d'abord, la commission est d'avis que la réalité socio-économique n'est pas suffisamment étoffée dans ce PPU et souligne notamment la nécessité de reconnaître la mixité sociale du Quartier latin comme une caractéristique fondamentale. Aussi, la commission recommande à l'arrondissement de tenir compte des personnes itinérantes ou autrement marginalisées et de soutenir les programmes leur venant en aide.

Ensuite, l'offre d'habitation dans le quartier doit répondre aux besoins de la population ciblée, c'est pourquoi la commission soutient la préservation et la création de maisons de chambres, de logements abordables et de résidences étudiantes. De nombreux participants ont invité l'arrondissement à octroyer l'îlot Voyageur à des fins de logements étudiants et la commission appuie cette proposition en demandant à l'arrondissement de confirmer cette vocation au sein du PPU.

Enfin, la commission est convaincue des effets positifs engendrés par les partenariats pour l'emploi, soutenus par l'arrondissement. La commission suggère donc d'étendre cette formule au Quartier des spectacles, de manière à proposer un accès à des emplois diversifiés dans le cadre

d'une stratégie de cohésion sociale et de revitalisation économique de l'ensemble du Quartier latin.

Le quatrième point de cette vision d'avenir pour le Quartier latin concerne donc sa revitalisation économique et commerciale, à commencer par ses artères principales.

La commission recommande à l'arrondissement d'enrayer la détérioration progressive de la rue Saint-Denis et de mettre en place un échéancier, de manière à entretenir l'attractivité existante de la rue, tout en lui donnant un nouvel élan. Par ailleurs, la commission invite l'arrondissement et la Ville à approfondir la réflexion concernant le développement de l'économie de nuit dans l'ensemble du Quartier latin.

La commission insiste pour que les conditions favorables soient réunies pour améliorer l'offre commerciale dans le segment Bullion-Sanguinet avant d'entreprendre les démarches de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine. Elle recommande donc à l'arrondissement de se pencher sur l'accessibilité des espaces nécessaires à l'implantation de petites et moyennes entreprises.

La commission recommande que le PPU intègre formellement le boulevard Saint-Laurent en vue de réhabiliter la Place de la Paix et de requalifier des locaux et terrains vacants.

Enfin, pour la rue Ontario, la commission estime qu'elle devrait faire l'objet d'un plan intégré misant sur l'implantation de commerces de proximité et des aménagements conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes.

En somme, la commission recommande à l'arrondissement de compléter et de préciser ce PPU, avant de l'adopter, en vue d'améliorer son cadre réglementaire. De manière à entretenir la mobilisation et la coopération de l'ensemble des parties prenantes, la commission recommande d'amorcer un démarrage rapide des opérations.

DÉSIGNATION

PPU de Griffintown 2



RÉSOLUTION

Il est résolu d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

De plus, il est résolu d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs, les densités et les usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Aussi, il est résolu d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, tout nouvel usage et tout agrandissement d'un usage sur le territoire montré au plan intitulé « Territoire d'application », joint à l'annexe A de la résolution CM12 0949.

Enfin, il est résolu de prévoir que la résolution CM12 0949 s'applique uniquement aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

DATES CLÉS

Séance d'information :

20 novembre 2012

Audition des mémoires :

11, 12 et 13 décembre 2012

Dépôt du rapport :

19 mars 2013

Diffusion du rapport :

2 avril 2013

TERRITOIRE

Griffintown - Arrondissement du Sud-Ouest

OBJET DE LA CONSULTATION

La première consultation sur le secteur de Griffintown, qui fait aussi l'objet d'une fiche dans ce rapport, s'est déroulée en début d'année 2012 et a permis de présenter à la Ville et à l'arrondissement l'importance et la complexité des enjeux liés à ce redéveloppement. En effet, cinq (5) principes d'aménagement ont été dégagés : capitaliser sur la valeur ajoutée du patrimoine ; viser un quartier mixte et multifonctionnel ; assimiler la densification à un outil au service de la qualité de vie ; animer le quartier et créer des espaces verts ; et positionner Griffintown

comme un modèle de développement durable – de manière à guider la Ville dans la planification du secteur.

À la fin de l'année 2012, un PPU a été proposé aux citoyens. Il constitue ainsi le second volet d'un débat ouvert avec les multiples parties prenantes intéressées au redéveloppement du quartier historique de Griffintown et a pour but, cette fois-ci, de mener à un plan de développement intégré incluant notamment un cadre réglementaire propre au quartier.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Cette seconde consultation publique portant sur le redéveloppement et la valorisation du quartier de Griffintown repose sur la participation de quelque 250 personnes. Le rapport de la commission s'appuie sur leurs questions et sur les 36 mémoires et présentations verbales au travers desquelles ils ont pu exprimer leurs opinions.

La commission constate l'adhésion généralisée suscitée par la vision et les objectifs généraux proposés par le PPU et approuve l'énoncé de vision sur lequel cet outil s'appuie. La protection du patrimoine, l'aménagement du domaine public respectant la grille de rues, la réhabilitation des axes historiques et des liens avec le canal, sont autant de sujets auxquels les citoyens se sont intéressés avec acuité et discernement. Toutefois, la commission souligne l'existence de réelles inquiétudes concernant la capacité d'atteindre la vision proposée dans ce PPU, notamment suite à la spéculation immobilière qui a fait exploser le prix des 84 hectares de ce quartier. En effet, la commission affirme que le principal défi pour la Ville concerne l'identification au PPU et la mise en œuvre du cadre réglementaire nécessaire à l'accomplissement de la vision souhaitée du quartier.

Dans le cas où les conditions soulevées dans ce PPU soient remplies, la commission reste optimiste quant aux bonnes chances de succès de ce projet. C'est pourquoi, en s'appuyant sur les opinions des participants, la commission a pu dresser une liste de recommandations qu'elle juge pertinente pour assurer le devenir prometteur de ce quartier stratégique du Montréal de demain.

La première d'entre elles concerne la mention « dominante résidentielle », actuellement inscrite au quatrième énoncé de vision, de manière à marquer la volonté de développer un milieu de vie mixte, en accord avec les attentes fondamentales des citoyens. Par ailleurs, la commission juge que les priorités de la Ville dans le redéveloppement de Griffintown sont les suivantes :

1. Faire de Griffintown un quartier innovant ;
2. Respecter et raviver les éléments constitutifs de l'identité de Griffintown et lui redonner sa place dans la Ville ;
3. Créer à Griffintown un nouveau milieu de vie résolument ancré dans le 21^e siècle.

Aussi, la commission est d'avis que pour consolider le tissu social et culturel, la Ville devrait aborder ce thème en deux axes d'intervention distincts que sont la mixité sociale et le rôle de Griffintown en tant que quartier innovant.

Les citoyens ont clairement exprimé leurs attentes concernant la création de parcs et d'espaces verts et la commission recommande à la Ville d'adopter sans tarder le plan d'investissement prévu au PPU allant dans ce sens. De plus, elle souhaite que la Ville expose, dès que possible, les sommes qui seront consacrées à cet effet et qu'elle s'engage à créer des aménagements consacrés aux enfants et adolescents. La commission estime que la protection et la préservation du canal, ainsi que le développement de ses abords, doivent constituer une priorité pour la Ville, en vue de garantir cet espace comme étant une propriété publique. La commission recommande également que la Ville donne corps au projet de corridor culturel favorisant la délibération et l'expression culturelle sur des lieux aménagés à cet effet, en s'appuyant sur des stratégies de commémoration et d'art public, par exemple.



De surcroît, la commission a pris note des problèmes pressentis de manque de places de stationnement dans Griffintown et recommande à la Ville de collaborer, en synergie avec la STM, de manière à concevoir très rapidement le plan de gestion des déplacements évoqué dans le PPU.

Concernant les hauteurs, la commission estime que les hauteurs de 80 mètres prévues sur certains îlots aux limites est du secteur risquent de provoquer une cassure dans le tissu urbain, allant à l'encontre des objectifs poursuivis par le PPU et recommande ainsi d'abaisser les hauteurs maximales à 65 mètres. Cela permettra de veiller à une intégration harmonieuse des nouveaux ensembles immobiliers dans le respect du caractère identitaire du paysage urbain du quartier et de la protection de son patrimoine.

Ensuite, en vue d'assurer une diversité de ménages et notamment des jeunes familles, la commission recommande à la Ville de rencontrer les instances gouvernementales compétentes, qui permettront d'ajuster les critères et budgets du soutien au logement social, en prenant en compte la réalité d'un quartier urbain dense et coûteux. Dans le cadre d'une stratégie d'inclusion, la commission recommande à la ville d'atténuer les pressions de développement, notamment dans l'ouest du territoire concerné. D'autre part, elle rappelle que les logements dits « abordables » comportent une forte proportion de logements familiaux et presse la Ville de s'assurer qu'ils soient effectivement attribués à des familles qui viendront vivre dans Griffintown.

De manière à répondre aux objectifs du PPU, la commission recommande à la Ville de recenser rapidement des ateliers d'artistes en vue d'identifier les lieux où ils se concentrent pour ensuite règlementer leur usage en s'appuyant sur l'expérience vécue de l'ouest du Plateau Mont-Royal et ainsi assurer la rétention durable de créateurs dans Griffintown.

En vue de maintenir les emplois et l'industrie légère, la commission recommande à la Ville et à l'arrondissement de poursuivre le travail de planification et d'aller de l'avant avec le projet de centraliser l'activité commerciale sur un secteur précis. Aussi, la commission estime que la Ville devra collaborer avec les institutions de la santé, des services sociaux et de l'éducation afin d'assurer la mise en place d'équipements communautaires. De plus, la commission recommande à la Ville de prendre les mesures efficaces nécessaires pour mettre les terrains choisis à l'abri du développement (zonage contraignant, mise en réserve, etc.). La commission rappelle qu'un espace doit être réservé à la construction d'une école primaire.

Enfin, étant donné sa complexité, un tel projet ne peut être mené sans une gouvernance irréprochable favorisant un climat d'acceptabilité publique. C'est pourquoi la commission recommande à l'arrondissement du Sud-Ouest et à la ville-centre de mettre sur pied une entité de pilotage unique et bien identifiée qui doit agir à titre de chef du projet. La commission croit que celle-ci devrait être présente dans le secteur, de sorte qu'elle soit visible et accessible au grand public. Cette entité devra coordonner adéquatement les politiques municipales applicables, accompagner les acteurs du développement et maintenir des interactions continues avec les divers milieux présents dans le secteur. Cette commission aura pour devoir un exercice de reddition de compte à l'attention des élus municipaux et des citoyens. La commission recommande que la mise en œuvre du projet Griffintown soit assujettie à une politique de gouvernance appliquée claire, franche et complète.

DÉSIGNATION

Projet de redéveloppement résidentiel Mirelis



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter le projet de règlement P-04-047-131 intitulé « Règlement modifiant le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation de « secteur d'emplois » à « secteur mixte » sur les lots 1 868 001, 1 868 002, 1 869 275 et 1 869 276 du cadastre du Québec, situés à l'intersection sud-ouest des rues Saint-Zotique et Saint-Urbain ».

Aussi, il est résolu d'adopter le projet de règlement P-12-046 intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales des bâtiments portant les numéros 6650 et 6666, rue Saint-Urbain (lots 1 868 001, 1 868 002 et 1 869 276 du cadastre du Québec) situés à l'angle sud-ouest de la rue Saint-Zotique », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séance d'information :
13 novembre 2012

Audition des mémoires :
4 et 5 décembre 2012

Dépôt du rapport :
9 avril 2013

Diffusion du rapport :
23 avril 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

OBJET DE LA CONSULTATION

Le secteur Marconi-Alexandra comporte des bâtiments industriels qui se situent au 6650 et 6666 Saint-Urbain, à l'angle de la rue Saint-Zotique. Ces deux édifices représentent quelque 31 500 m² et font l'objet d'un projet de redéveloppement résidentiel et commercial porté par Les Investissements Mirelis Ltée.

De manière à prendre en considération les externalités du projet sur l'environnement direct du site (futur campus de l'Université de Montréal), la planification de cette démarche consultative a pris la forme d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.

C'est au milieu des années 60 que furent édifiés ces deux bâtiments. La passerelle reliant les deux bâtiments a été ajoutée en 1980. C'est l'entreprise *Main Knitting* qui a occupé jusqu'en 2008 ces bâtiments industriels et aujourd'hui seul un espace de 1080 m² reste occupé au rez-de-chaussée par la division Restauration de la SAQ.

Ce projet de redéveloppement a pour vocation de rendre ces édifices habitables en créant un espace de vie convivial et inclusif (logements sociaux et communautaires en vertu du programme AccèsLogis, maintien d'espaces de stationnement). Toutefois, le rez-de-chaussée devrait abriter des espaces commerciaux, représentant ainsi 2,5% de la superficie totale de ce projet qui s'échelonna sur deux ans à compter de l'obtention du permis.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission a pu constater l'inquiétude engendrée par ce projet auprès des citoyens et citoyennes et partage les préoccupations des intervenants à l'audience. En effet, les résidents observent que depuis quelques années les transformations immobilières sont perçues comme trop rapides, sans donner l'impression qu'une planification sérieuse ait été opérée et craignent ainsi d'être placés devant un fait accompli alors que les orientations finales du PDUÉS ne sont pas encore établies.

Néanmoins, les intentions municipales en matière de planification territoriale visant des milieux de vie complets alliant emplois, résidences et espaces verts de qualité, rejoignent les opinions et souhaits exprimés par les participants. De fait, la commission juge le changement de vocation de ces édifices quelque peu prématuré en regard du contexte actuel, c'est pourquoi elle préconise aux décideurs la plus grande prudence.

La commission estime que ce projet pourrait jouer un rôle précurseur dans la transformation et la redynamisation du quartier en s'appuyant notamment sur sa qualité principale : la mixité sociale. La commission est donc d'avis que cette approche novatrice doit tenir compte des besoins identifiés et de ceux qui se révèlent dans le voisinage depuis quelques années en vue d'une intégration harmonieuse du projet Mirelis dans son milieu d'accueil.

La première des recommandations de la commission est donc de finaliser la programmation du projet Mirelis une fois que le PDUÉS sera validé. Celui-ci donnera une idée plus précise de l'équilibre convenu entre zone d'emploi et zone résidentielle dans le secteur. À l'heure actuelle et en fonction de l'information dont elle dispose, la commission croit que le projet Mirelis mérite d'être bonifié, notamment en ouvrant davantage d'espaces à des fins d'emploi lié aux secteurs créatifs ainsi qu'à l'économie du savoir.

La seconde recommandation de la commission porte sur les besoins exprimés en logements familiaux. En effet, la commission invite le promoteur à revoir la typologie de logement proposée en dissociant différemment les espaces de manière à favoriser une cohabitation réussie. En effet, le développement urbain montréalais repose sur cette caractéristique de cohabitation et la mixité d'usage est un des enjeux réels.

Considérant le caractère durable que le promoteur désire mettre de l'avant par l'intermédiaire d'une certification écologique indépendante, la commission estime que le projet doit dépasser le simple cadre réglementaire existant. En effet, elle note que l'omission d'un espace dédié au compostage ne rencontre pas les mesures prises ou prévues à brève échéance dans le quartier. De surcroît, la commission est d'avis que le projet Mirelis doit contrer les effets néfastes dus à l'îlot de chaleur dans lequel il se trouve actuellement. La commission recommande qu'un espace pour les matières compostables puisse être intégré et que la composante environnementale du projet soit revue en termes de récupération des matériaux et d'efficacité énergétique.

De plus, la commission met en garde le promoteur quant aux tensions sociales que peut susciter un déséquilibre des espaces verts dédiés aux unités privées et aux logements sociaux et communautaires. La commission souhaite que l'espace vert dédié aux logements sociaux soit agrandi et qu'une « coulée verte » correspondant à l'ancienne emprise ferroviaire du Canadien Pacifique puisse servir à l'enrichissement de la biodiversité urbaine.

La commission relève que le choix des matériaux n'est pas judicieux dans un cadre de développement durable et que le promoteur devrait revoir leur qualité dans le respect des objectifs et critères donnés. Elle recommande aussi de créer davantage de liens piétonniers pour baliser l'organisation spatiale et ainsi garantir la sécurité des piétons et des cyclistes aux abords du stationnement souterrain, du stationnement extérieur et des quais de chargement de la SAQ.

Enfin, le transport collectif faisant partie intégrante d'une démarche durable, la commission s'étonne de l'absence d'incitatifs à l'utilisation d'un transport actif et multimodal. Pour ce faire, elle recommande de diminuer le nombre de stationnements automobiles au minimum réglementaire et que ces espaces soient en sous-sol avec des stationnements pour vélos. Aussi, le stationnement pour vélo prévu à l'extérieur doit être suffisant pour accueillir l'ensemble des usagers du site, à savoir, les résidents, les travailleurs et les visiteurs.

LE BILAN DES COMMUNICATIONS

LORSQUE L'OCPM TIENT UNE CONSULTATION PUBLIQUE, IL EN INFORME LES CITOYENNES ET CITOYENS. EN PREMIER LIEU, UN AVIS PUBLIC PARAÎT DANS UN QUOTIDIEN AU MOINS 15 JOURS AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE. CET AVIS EST AUSSI DÉPOSÉ SUR LE SITE INTERNET DE L'OFFICE.



En 2012, l'Office a publié 38 avis publics et publicités dans 20 quotidiens et hebdomadaires locaux. Deux campagnes d'affichage ainsi que trois campagnes radio ont aussi été réalisées. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours.

Généralement, l'Office distribue un feuillet à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 40 000 foyers. Le feuillet est également disponible dans des lieux de diffusion comme les bibliothèques, les maisons de la culture et les bureaux d'arrondissement.

L'an dernier, 143 100 dépliants ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet de consultations. Des dépliants et des affiches ont également été déposés dans plusieurs points de service de la Ville de Montréal.

À la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias ainsi qu'aux personnes et organismes qui ont exprimé de l'intérêt à l'égard du dossier.

L'Office a participé à une importante exposition « Montréal du futur », organisée par l'Association des propriétaires et gérants d'immeubles de Montréal et qui a eu lieu au Complexe Desjardins du 24 au 30 avril. Plus d'une quarantaine d'exposants présentaient des projets immobiliers et l'OCPM a pu faire connaître son rôle dans le processus d'approbation de ces projets.

Le site Internet de l'Office reste une importante source d'information sur les activités de l'OCPM et les projets soumis à consultation. En plus d'y retrouver les procédures de consultation de l'Office et des renseignements généraux en matière de consultation publique, plus de 9 200 documents d'intérêt sur tous les projets présentés à l'Office sont mis à la disposition du public de façon permanente. Le site est mis à jour sur une base régulière pour chaque document présenté aux commissions ainsi que pour les communiqués de presse, les rapports publiés et toute autre activité proposée.

L'amélioration du site de l'Office est un travail en perpétuel développement. Au cours de l'année 2012 et à l'occasion des célébrations du dixième anniversaire de l'OCPM, le site a connu une transformation majeure, tant du point de vue de son apparence que de ses fonctionnalités techniques. La volonté de l'Office de faciliter l'intégration des réseaux sociaux a amené la mise en place d'outils permettant un partage plus facile des nouvelles et des contenus du site.

Toujours dans le cadre des célébrations de ses 10 ans, l'Office a, pour la première fois, webdiffusé une de ses activités. Le colloque d'une demi-journée qui s'est tenu le 25 octobre a attiré sur le web plus de 350 personnes qui ont également pu suivre les débats grâce au fil Twitter et à la page Facebook de l'Office. Les archives vidéo de cette journée (goo.gl/eUiU) sont disponibles sur la chaîne YouTube de l'Office, qui compte maintenant une soixantaine de vidéos et près de 13 000 visionnements.

Les réseaux sociaux occupent une place toujours plus importante dans les communications de l'OCPM. À la fin de l'année 2012, le fil Twitter était suivi par près de 500 abonnés et la page Facebook de l'Office comptait plus de 800 membres. L'Office rejoint également les personnes intéressées par l'envoi électronique de bulletins d'information lors du lancement des consultations publiques ou pour tout autre événement public. La liste de diffusion compte maintenant plus de 1 200 abonnés et a totalisé l'envoi de plus de 25 000 courriels en un an.

Au cours de l'année 2012, le site de l'OCPM a été visité par plus de 35 000 usagers. Plus de la moitié de ces visiteurs venaient sur le site de l'OCPM pour la première fois (51 %).

LE 10^e ANNIVERSAIRE

2012 MARQUAIT LE 10^e ANNIVERSAIRE DE L'OFFICE. EN EFFET, C'EST LE 1^{er} JANVIER 2002, AVEC LA NAISSANCE DE LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL, QU'APPARAÎSSAIT L'OFFICE, ET C'EST LE 1^{er} SEPTEMBRE DE CETTE MÊME ANNÉE QU'IL ENTRAIT EN OPÉRATION POUR TENIR UNE TOUTE PREMIÈRE CONSULTATION LE 22 OCTOBRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT.



L'OCPM a marqué cet anniversaire par plusieurs gestes. En premier lieu, un geste de mémoire par la publication d'un historique de l'Office, d'avant sa constitution jusqu'à sa genèse, à son évolution au fil des ans. Cet historique est d'ailleurs disponible en français (goo.gl/VGwqe) comme en anglais (goo.gl/NDrjK), en version électronique ou imprimée, de même qu'en langage simplifié.

Les moments marquants de cette commémoration ont été réalisés durant l'automne. Début septembre, apparaissaient dans les rues de Montréal, des oriflammes annonçant les couleurs et le slogan de ces festivités :

« **Ma ville, Ma voix : 10 ans de consultations publiques auprès des Montréalais** ».

Ces oriflammes resteront visibles au centre-ville, dans le Vieux-Montréal et dans quelques arrondissements jusqu'à la fin novembre, alors qu'ils seront transformés en divers objets utilitaires : porte-documents, sacs, portefeuilles, qui constitueront autant de souvenirs de cette saison au fil des années qui viennent. De plus, en transformant ces oriflammes, l'Office aura évité l'enfouissement de plus de 22 kg de matières plastiques !

Le 24 septembre, un supplément de quatre pages était publié dans le journal Métro, tiré à plus de 170 000 exemplaires, qui présentait l'Office au grand public, sa mission et ses principales réalisations.





Le 22 octobre, jour anniversaire de la toute première consultation en 2002, le conseil municipal adoptait unanimement une motion soulignant le travail de l'OCPM, et ce, en présence de la présidente de l'Office, du secrétaire général et d'une dizaine de commissaires actuels.

Toujours en octobre, le 25, se tenait une rencontre d'une demi-journée au Marché Bonsecours portant sur les pratiques et les perspectives de la consultation publique à Montréal. Plus d'une centaine de personnes provenant tant des milieux académiques, d'affaires, politiques et du monde communautaire, participèrent à cette rencontre qui était aussi webdiffusée en direct. De nombreux panélistes lancèrent les débats qui furent animés à des tables présidées par des commissaires de l'Office.

L'événement s'est terminé par une réception à laquelle participèrent le maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, et le président du comité exécutif, M. Michael Applebaum. De nombreux autres élus participèrent à cet événement, notamment les chefs des deux partis d'opposition à l'Hôtel de Ville, Mme Louise Harel et M. Richard Bergeron.

Au mois de novembre s'est tenue une exposition marquant les dix ans de l'Office dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville. Organisée avec la collaboration du Bureau de la présidence du conseil, elle a permis aux fonctionnaires et aux citoyens de connaître, de façon illustrée, le parcours de l'Office et son évolution au fil des ans. On pouvait aussi y visionner un court métrage présentant des témoignages de ceux et celles qui travaillent avec l'Office (goo.gl/3WfVO). Ce film a été présenté tout l'automne en page d'accueil du site web de l'Office. D'ailleurs, le site avait été amélioré pour être mis à jour et aux couleurs du dixième. On y trouve maintenant en page d'accueil, une carte interactive de Montréal indiquant toutes les consultations tenues par l'OCPM, les actuelles comme celles du passé.

En plus de l'historique mentionné plus haut, deux autres publications ont été faites. La première est un « Cahier de l'OCPM ». En effet, l'Office publie, au besoin, une revue qui traite d'une question précise. Dans ce cas, il s'agissait d'un cahier qui faisait le bilan des consultations publiques tenues ces dernières années à propos du mont Royal, doublé d'une rétrospective historique des implications citoyennes dans la protection de ce patrimoine exceptionnel que constitue la montagne (goo.gl/lqh3Y).



Une deuxième série de publications se voulait un geste allant dans le sens d'une plus grande accessibilité à l'information. En effet, le dépliant général d'information sur l'Office, le code de procédures, incluant la description du déroulement d'une consultation ainsi que le code de déontologie des commissaires, ont été rendus disponibles en langage simplifié, en braille et en Langue des signes Québécoise (LSQ), en version papier ou sur le site de l'Office, selon le cas. C'est une mesure pour rejoindre des citoyens qui, trop souvent, ne sont pas touchés par nos moyens habituels de promotion.

Le dixième anniversaire a aussi été l'occasion de faire connaître notre action par les médias, tant publics, qu'internes à la ville de Montréal. Dans ce dernier cas, la publication électronique de la Ville a fait mention de l'anniversaire de l'Office. En premier lieu, en présentant des employés montréalais qui ne sont pas à l'Office, mais qui contribuent à son succès par leur participation ou leur soutien. En second lieu, en soulignant la reconnaissance que l'organisme Héritage Montréal

donnait à Mme Louise Roy, la présidente de l'Office, lors d'une cérémonie de remise de prix en novembre, et, finalement, en faisant le bilan de notre saison du 10^e et en annonçant la publication de l'historique.

Enfin, à l'automne 2012, l'Office a fait réaliser un sondage sur la connaissance et l'opinion qu'en ont les Montréalais. On y apprend, entre autres choses, que près d'un Montréalais sur cinq a déjà entendu parler de l'OCPM, cette proportion augmentant à un sur quatre chez les hommes. Parmi ceux et celles qui connaissent l'Office, 86 % en ont une opinion favorable, 85 % le croit utile et 80 % le croit crédible.

Le dixième anniversaire a marqué un temps fort pour l'Office de consultation publique et a été l'occasion de souligner tout le chemin parcouru en une décennie en termes d'implantation de pratiques crédibles de consultations publiques et en termes d'appréciation qu'ont les Montréalais et la société civile de ses interventions.



LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE

DEPUIS SA MISE SUR PIED EN 2002, L'OFFICE A EU L'OCCASION DE DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE CONTACTS AUPRÈS D'ORGANISMES AYANT DES MISSIONS SEMBLABLES À LA SIENNE. CES CONTACTS ONT CONTRIBUÉ À AMÉLIORER LES FAÇONS DE FAIRE DE L'OCPM. LES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE FAVORISENT LA DIFFUSION DU SAVOIR-FAIRE, LA MISE EN VALEUR ET LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES MONTRÉALAISES.



Encore une fois, l'OCPM a connu une année particulièrement active sur ce front. En effet, en plus de poursuivre ses échanges avec des représentants d'organismes et de gouvernements étrangers souhaitant en savoir un peu plus sur les pratiques de l'Office, plusieurs activités importantes ont été réalisées. Ainsi, dès janvier, l'Office a été l'hôte d'une mission de la Ville de Porto Alegre. Formée du Président du conseil municipal et du Secrétaire à la gouvernance démocratique, elle avait pour but de connaître en détail le fonctionnement de l'OCPM afin de mettre sur pied une structure analogue dans cette ville. Cette visite a aussi permis des rencontres avec le Président du conseil municipal de Montréal, M. Harout Chitilian, avec M. Alan Desousa, alors responsable du développement durable au comité exécutif de Montréal, et avec des représentants de groupes communautaires, des promoteurs et des fonctionnaires de la Ville qui sont impliqués dans les consultations. Un échange a aussi été possible avec des cadres de la commission scolaire de Montréal sur la question du harcèlement dans les écoles. Il faut préciser qu'au Brésil, la gestion des écoles primaires et secondaires est du ressort des villes.

Cette relation avec Porto Alegre s'est poursuivie par la participation du Secrétaire général de l'Office, M. Luc Doray, au congrès de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) qui se tenait dans cette ville en juin. À cette occasion, M. Doray a pu présenter longuement l'Office et répondre à des questions devant un auditoire où étaient présents le tiers des membres du conseil municipal de Porto Alegre. Dans la même veine, M. Doray a fait une entrevue de fond sur l'Office à la chaîne de télévision publique de cette ville.

La collaboration avec le Grand Lyon s'est poursuivie et a donné lieu à une mission retour de l'Office à Lyon en octobre. À cette occasion, la Présidente de l'Office, Mme Louise Roy, la commissaire Judy Gold et le secrétaire de commission Richard Brunelle, ont pu approfondir la compréhension de l'Office des pratiques lyonnaises par des visites et la participation à des exercices de consultations publiques. Le chef de division urbanisme de la Ville, M. Luc Gagnon a aussi participé à cette mission. Rappelons que cette coopération porte sur des échanges de pratiques quant aux consultations publiques sur les grands projets. Cette activité est rendue possible grâce à la contribution du Fonds franco-québécois de coopération décentralisée (FFQCD) financé par le Ministère des Relations internationales du gouvernement du Québec et le Consulat général de France à Québec. L'Office et le Grand Lyon ont d'ailleurs déposé une demande de prolongation de la participation financière des bailleurs de fonds actuels.

Ce court séjour en France a aussi été l'occasion pour la Présidente de faire une présentation devant des membres de l'association « Décider ensemble ». Cet organisme regroupe des individus et des groupes intéressés aux questions de participation citoyenne. Présidée par le député de la Meuse, M. Bertrand Pancher, elle regroupe notamment les grands joueurs institutionnels. Incidemment, lors de la présentation de Mme Roy dans les locaux de l'Assemblée nationale française, des représentants de Gaz de France et de la Commission nationale du débat public (CNDP) étaient présents. Signalons que lors de l'élection présidentielle française de 2012, « Décider ensemble » demandait aux candidats la création d'Offices de consultation modelés sur celui de Montréal.

Madame Roy a aussi profité de ce séjour pour avoir une rencontre de travail avec le Délégué général du Québec à Paris, M. Michel Robitaille, ainsi qu'avec le maire adjoint de Nanterre, M. Gérard Perreault-Bezouille. Avec ce dernier, les échanges ont porté sur les pratiques respectives en matière de consultation publique et de participation citoyenne. Finalement, Mme Roy a également rencontré des représentants de la conférence des OING du Conseil de l'Europe.

L'Office a aussi déposé un projet de formation des élus locaux à la consultation publique auprès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF). Cette offre de collaboration a été retenue et nous serons à même de déposer en 2013 des modules de formation qui seront donnés à des élus africains de villes membres de l'AIMF. On se souviendra que l'Office avait déjà réalisé une formation pour une soixantaine d'élus sénégalais en septembre 2011. C'est à la lumière de cette expérience que la proposition soumise à l'AIMF a été faite.

D'autres visiteurs sont aussi passés par l'Office tout au long de l'année et ont donné lieu à des activités ponctuelles. Signalons une conférence organisée en collaboration avec le Chantier sur la démocratie. À cette occasion, une cinquantaine de personnes ont pu entendre et échanger avec le Professeur Yves Cabannes, du Département de planification urbaine de l'University College de Londres sur le thème de la participation directe et du budget participatif. De plus, nous avons aussi reçu le Professeur Alfonso Morales de l'Université du Wisconsin qui a donné une conférence devant plus de 300 personnes sur la réglementation municipale en matière d'agriculture urbaine.

Finalement, tout au long de l'année, l'Office a également été invité à présenter son rôle et ses activités à des groupes d'étudiants ou à des membres de groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements.

LE BUDGET DE L'OCPM

CONFORMÉMENT À LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL,
LE CONSEIL MUNICIPAL MET À LA DISPOSITION DE L'OFFICE
LES SOMMES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE SON MANDAT.





En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2012, l'Office s'est vu octroyer un budget de 1,7 million de dollars, montant qui est le même depuis 2003. Cette somme vise à couvrir l'ensemble des postes budgétaires : la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des commissaires *ad hoc*, des analystes-rechercheurs et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais généraux d'administration.

Cependant, en cours d'année, il est apparu que les consultations effectivement réalisées seraient à la fois plus nombreuses, plus complexes et demandant plus d'activités que pour une année normale. En conséquence, les ressources mises à notre disposition se sont avérées insuffisantes et nous avons dû demander des crédits supplémentaires de 650 000 \$ qui nous ont été accordés par le comité exécutif de la Ville. C'est la troisième fois dans l'histoire de l'Office que nous devons procéder à de telles demandes. Cependant, certains des dossiers pour lesquels les crédits ont été octroyés n'ont pu être complétés. En conséquence, l'Office a périmé environ 200 000 \$ des sommes supplémentaires qui avaient été mises à sa disposition.

ANNEXE I

LOUISE ROY **PRÉSIDENTE**

Louise Roy est diplômée de la Faculté des Lettres de l'Université de Montréal. Elle agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans au Québec, au Canada et à l'étranger. Durant toutes ces années, elle s'est intéressée à la fois aux processus de concertation, de consultation et de médiation.

De 1981 à 1986, Mme Roy a assumé les fonctions de commissaire puis de vice-présidente du BAPE. Tout au long de sa carrière, elle a dirigé ou participé à plusieurs processus de consultation reliés notamment à la production énergétique, à la gestion de l'eau et des déchets, et à l'aménagement du territoire à l'échelle municipale, régionale, provinciale et canadienne. Elle a aussi été étroitement associée à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et à la gestion par bassin versant.

Depuis le début des années 2000, elle s'est penchée plus spécifiquement sur les enjeux urbains. Elle a présidé notamment les commissions de consultation publique sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, la politique de développement culturel de la Ville de Montréal, le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le projet de développement du site des anciens ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles.

Mme Roy préside l'Office de consultation publique de Montréal depuis le 19 juin 2006.

LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU *AD HOC* EN 2012

ANDRÉ BEAUCHAMP **COMMISSAIRE**

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé brièvement le Conseil consultatif de l'environnement (1983) puis le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pendant 4 ans.

Depuis 1990, André Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill.

Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Bref, il a développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications : *Environnement et consensus social*, *Gérer le risque, vaincre la peur* et *Introduction à l'éthique de l'environnement*.

BRUNO BERGERON

COMMISSAIRE

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine* de l'Université du Québec. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal. Après avoir dirigé les services d'urbanisme de St-Hyacinthe, de Boucherville et de Longueuil, il est aujourd'hui consultant auprès de différentes municipalités et de corporations de développement immobilier. On lui doit notamment les chapitres du Plan d'urbanisme de Montréal des arrondissements d'Ahuntsic/Cartierville et de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

Parmi les projets urbains et environnementaux qu'il a dirigés, plusieurs ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et le projet de réhabilitation de la fraysère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan canadien de gestion de la Sauvagine.

M. Bergeron a toujours mis la consultation publique au cœur de ses projets. Sa pratique professionnelle en planification se caractérise en effet par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes d'intégration et de développement urbains. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal.

Actif au sein de sa profession, M. Bergeron a été président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'Ordre des urbanistes du Québec et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. En 1994, il recevait la Médaille du mérite de la part de ses pairs. En 2004, il a reçu le prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec pour ses actions exemplaires dans le développement de sa profession.

NICOLE BOILY

COMMISSAIRE

Nicole Boily a connu une fructueuse carrière tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de l'administration publique et de l'engagement communautaire.

Parmi ses nombreuses fonctions, on retrouve la responsabilité des programmes du service de l'Éducation permanente à l'Université de Montréal où elle a participé à la recherche et au développement de formules pédagogiques appropriées aux adultes.

Elle a occupé le poste de directrice générale de la Fédération des femmes du Québec pendant 4 ans. À ce titre, elle a assuré la planification et la coordination de l'ensemble des activités de la Fédération, incluant la présence de l'organisme à des commissions parlementaires, l'organisation de congrès et de colloques et la rédaction de mémoires au nom de la Fédération.

Elle sera par la suite directrice de Cabinet de la ministre de la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor où elle a charge de coordonner l'ensemble des activités ministérielles. Elle retournera par la suite au domaine associatif à titre de directrice générale de l'Institut canadien d'éducation des adultes.

Son parcours la mènera aussi au sein de l'administration publique, au départ à la Ville de Montréal, notamment comme assistante-directrice au Service des sports, loisirs et du développement social et ensuite au gouvernement du Québec à titre de sous-ministre adjointe et de présidente du Conseil de la Famille et de l'Enfance pour ensuite revenir à Montréal comme présidente du Conseil des Montréalaises de 2004 à 2008.

Elle poursuit actuellement ses activités professionnelles à titre de consultante auprès d'organismes publics et communautaires. Nicole Boily est aussi l'auteure de très nombreux articles publiés dans différentes revues et journaux.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN-CLAUDE BOISVERT

COMMISSAIRE

Bachelier en architecture de l'Université de Montréal en 1968 et membre de l'Ordre des Architectes du Québec depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a partagé ses activités professionnelles entre la pratique de l'architecture et de l'aménagement urbain dans les domaines public, parapublic et privé.

Durant cette période, il a participé, à titre de directeur de projet et de concepteur principal, à plusieurs réalisations, dont : l'insertion de plusieurs ensembles résidentiels et multifonctionnels dans le tissu urbain de Montréal, 1985-2009 ; le Plan directeur d'aménagement du campus de l'Université de Montréal, 1993-95 ; le Plan directeur de redéveloppement du Faubourg des Récollets, 1990-93 ; l'aménagement des stations de train de banlieue de la ligne Montréal-Rigaud, 1982-85 ; La Chancellerie du Canada à Belgrade en ex-Yougoslavie, 1980-81 ; le centre olympique Claude Robillard à Montréal, 1974-76.

De 1977 à 2000, il a été critique et professeur invité dans plusieurs ateliers de design architectural et urbain à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal.

Commissaire (*ad hoc*) à l'OCPM depuis 2004, il a été vice-président de la Commission de réaménagement urbain et de développement durable du Plateau Mont-Royal, 2003-2004 ; membre de la Commission Jacques-Viger, 1996-2000 ; du comité de design de plusieurs pavillons de l'Université de Montréal, 1990-2000 ; des comités d'évaluation de la qualité architecturale des concours d'architecture de la nouvelle Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal, 1995 ; du Musée de la Civilisation et du Palais de Justice de Québec, 1981 et 1979.

Architecte à la retraite, Jean-Claude Boisvert agit maintenant à titre de conseiller dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitation.

NICOLE BRODEUR

COMMISSAIRE

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé dans l'administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN BURTON

COMMISSAIRE

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique.

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent.

En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM. Monsieur Burton a débuté sa carrière comme professeur invité au Département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal et attaché de recherches au Centre de recherches écologiques de Montréal de mai 1974 à juin 1982.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

JEAN CAOUILLE

COMMISSAIRE

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a par la suite complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des Hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte dans divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a par la suite occupé les fonctions de directeur

des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talou.

VIATEUR CHÉNARD

COMMISSAIRE

Viateur Chénard a fait des études en sciences politiques, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal, à titre de stagiaire, au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au Cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au Cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au Cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC – Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit principalement en relation avec l'investissement et de développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

IRÈNE CINQ-MARS

COMMISSAIRE

Madame Irène Cinq-Mars est retraitée de l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal où elle était professeure titulaire. Elle détient un baccalauréat en architecture de paysage et une maîtrise en aménagement. Ses trente-quatre années d'expérience ont été partagées entre les responsabilités dévolues à la fonction professorale en enseignement et en recherche et celles reliées aux mandats des cadres académiques. Active au sein de plusieurs comités institutionnels responsables du développement des études, de la planification stratégique ou de la promotion de la femme, elle a également été la première femme issue du corps professoral de l'Université à se voir confier le mandat de vice-rectrice aux études dans les années 90 puis de doyenne de la Faculté de l'aménagement de 2000 à 2006.

En tant que professeure-chercheuse elle a participé à de nombreux événements scientifiques et professionnels sur la scène locale, nationale ou internationale en tant que conférencière ou experte invitée. À titre d'exemple, elle a été professeure invitée à l'Université de Colombie-Britannique, membre du Comité de pilotage de l'OIF pour l'Évaluation de l'Université de Senghor en Alexandrie, professeure invitée à l'Université d'Architecture d'Hanoi. Plus récemment (2000 à 2004) elle a été membre du Comité aviseur sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et membre du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2002 à 2006).

Auteure et coauteure de nombreuses publications scientifiques et professionnelles, ses domaines d'expertise sont : les aspects méthodologiques et éthiques des aménagements paysagers, la fonction socioculturelle des espaces libres, les aménagements de jeux et les environnements thérapeutiques, le genre et la gestion urbaine dans les pays en développement.

LOUIS DÉRIGER

COMMISSAIRE

Louis Dériger est titulaire d'une maîtrise en génie civil spécialisée en environnement de l'École polytechnique de Montréal et d'un baccalauréat en architecture de paysage de l'Université de Montréal. Au cours de sa carrière, il a été directeur et chargé de projet pour des firmes de consultants en architecture de paysage, en urbanisme, en ingénierie et en environnement. Il a également dirigé son entreprise de consultation de 1984 à 1994. De 2003 à 2005, il a été chargé de cours au programme de maîtrise en études urbaines de l'UQÀM-INRS (Urbanisation, culture et société).

Membre additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 1999 à 2007 et depuis 2008, M. Dériger a participé, à titre de commissaire ou de président, à une vingtaine de commissions d'enquête et d'audience publique sur divers projets : postes de transformation, complexes hydroélectriques, parcs

éoliens, réservoirs pétroliers, axes routiers, dragage de chenal. Il a notamment examiné le projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal et celui de construction de réservoirs additionnels d'entreposage de produits liquides à Montréal-Est. Commissaire *ad hoc* pour l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2003, il a siégé aux consultations publiques concernant les projets de Politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, d'aménagement d'un nouveau campus de l'Université de Montréal sur le site de la gare de triage d'Outremont, de redéveloppement de l'îlot Séville ainsi que pour le projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Depuis 2012, M. Dériger est analyste senior en environnement pour la firme d'ingénierie Hatch de Montréal.

ALAIN DUHAMEL

COMMISSAIRE

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste, domaine dans lequel il est toujours actif. Il est détenteur d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa, et par la suite successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel est aussi très actif dans le mouvement coopératif. En effet, il est un dirigeant élu de la Caisse populaire Desjardins Ahuntsic-Viel depuis 1982. Il est président du Conseil d'administration de sa caisse, membre élu du Conseil des représentants de l'Ouest de Montréal et enseignant à l'Institut coopératif Desjardins.

HABIB EL-HAGE

COMMISSAIRE

M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM et d'une maîtrise en intervention sociale (UQAM). Ses intérêts portent sur la problématique identitaire en contexte migratoire, sur les pratiques de médiation interculturelle, l'intervention psychosociale et l'adaptation institutionnelle. M. El-Hage est chercheur associé à la Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la Montagne.

Sur le plan professionnel, il est intervenant social au Collège de Rosemont et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il œuvre auprès des jeunes et traite de nombreuses problématiques liées à leur réussite scolaire, aux problématiques de la santé mentale,

du suicide chez les jeunes, des phénomènes de violence et de la problématique du harcèlement. Il a participé à l'organisation de nombreux colloques sur les questions interculturelles et de citoyenneté.

Il est très actif sur la question des relations interculturelles et occupe un espace privilégié dans ses implications bénévoles. En effet, M. El-Hage était, jusqu'à tout récemment, vice-président du Conseil interculturel de Montréal où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Il est également membre de plusieurs instances, dont l'Association canadienne en santé mentale.

ARIANE ÉMOND

COMMISSAIRE

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Chroniqueuse au Devoir de 1990 à 1995 et au journal Alternatives de 2001 à 2008, elle collabore à la *Gazette des femmes*. Elle a été animatrice, commentatrice et reporter à la radio et à la télé de Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'animatrice, scénariste et recherchiste à Télé-Québec (1974-1987). Cofondatrice du magazine féministe d'actualité *La Vie en rose* (1980-1987), elle en fut l'une des figures de proue et une des artisanes du numéro Hors-Série publié en 2005. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et a remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme dont le Prix René-Levesque et Le Prix Judith-Jasmin.

Son intérêt pour les questions culturelles et sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel.

Première directrice générale de Culture Montréal (2003-2005), elle continue d'œuvrer auprès de divers organismes culturels et communautaires. Depuis plus de 20 ans, elle agit régulièrement à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est vice-présidente du CA des Amis de la revue *Développement social*, une publication de l'Institut national de la santé publique, dédiée au développement des collectivités. Marraine de la jeune fondation *60 millions de filles*, Ariane Émond soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo ÉLOGES (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes.

CLAUDE FABIEN

COMMISSAIRE

Avocat et membre du Barreau du Québec depuis 1966, Claude Fabien est professeur honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il détient un baccalauréat ès arts et une licence en droit de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise en droit de l'Université McGill.

En début de carrière, il a exercé le droit comme plaideur dans le cabinet d'avocats Deschênes, DeGrandpré, Colas et associés (1966-1969). Il a ensuite fait carrière comme chercheur en informatique juridique à l'Université de Montréal (1969-1972), puis comme professeur de droit civil à l'Université de Sherbrooke (1972-1979) et à l'Université de Montréal (1979-2008). Il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal de 1995 à 2000, après avoir servi comme secrétaire et vice-doyen de la Faculté. Il a enseigné et publié principalement dans le domaine du droit civil : contrats (mandat, contrat de service, contrat de travail), responsabilité civile, preuve, protection des majeurs inaptes et réforme du droit civil. Il est arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail depuis 1975 et médiateur accrédité par le Barreau.

Au chapitre de son engagement auprès de la collectivité, il a œuvré dans plusieurs organismes universitaires et professionnels. Il a été président de l'Association des professeurs de droit du Québec, du Conseil canadien de la documentation juridique, de l'Association canadienne des professeurs de droit et du Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

M. Fabien réside à Montréal et y exerce sa profession d'avocat, principalement à titre d'arbitre de griefs. Il est commissaire *ad hoc* de l'OCPM depuis 2003. Il a été membre de la Commission sur la proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2004). Il a présidé la Commission sur le projet de réaménagement du site de la gare-hôtel Viger (2008), la Commission sur le projet de développement et de modernisation de la Maison de Radio-Canada (2009), la Commission sur le projet du 2-22 Ste-Catherine Est (2009), ainsi que la Commission sur la révision de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2011).

JUDY GOLD

COMMISSAIRE

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, Mme Gold a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecœur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur-Jean-Talon Ouest et l'*Opération Carte Blanche* du 375^e anniversaire de Montréal.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, Judy Gold travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales. Consultante depuis l'année 2000, elle est sollicitée par les instances gouvernementales et des organismes non gouvernementaux à propos de politiques et de programmes relatifs aux relations interculturelles, à l'immigration, à la consultation publique et au développement social et communautaire.

Depuis mars 2009, Mme Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.

MICHEL HAMELIN

COMMISSAIRE

Michel Hamelin a fait des études en pédagogie et en administration scolaire avant d'œuvrer comme enseignant à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) tant au niveau primaire que secondaire. Sa carrière le conduira par la suite dans l'administration scolaire à la Commission scolaire Les Écores. Il s'impliquera alors au sein de l'Association des cadres scolaires du Québec.

En parallèle à cette carrière professionnelle, il s'impliquera dans la vie municipale en se faisant élire à trois reprises comme conseiller municipal à Montréal. Il occupera aussi différents postes au sein de comités de la Communauté urbaine de Montréal (CUM).

De décembre 1985 à janvier 1994, il agira comme Président du Comité exécutif de la CUM, assumant ainsi la direction de cet organisme supramunicipal qui regroupait les vingt-neuf municipalités de l'île de Montréal. La CUM était responsable de nombreux dossiers d'intérêt pour toutes les municipalités avec plus de 7 000 personnes à son emploi et un budget de plus de un milliard de dollars.

Il occupa aussi différentes autres fonctions liées à la CUM, notamment comme membre du conseil de la Société de transport de la CUM, trésorier de Métropolis, l'Association mondiale des grandes métropoles, membre du conseil de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération canadienne des municipalités et de la corporation Urgences-Santé de Montréal.

Il sera par la suite membre de la Commission municipale du Québec et est toujours très actif dans la communauté notamment au sein de la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et à titre de Président du conseil d'administration du Cégep Bois-de-Boulogne. Il est également membre du conseil d'administration de la Fédération des Cégeps.

Il a été nommé commissaire ad hoc de l'OCPM en février 2009.

PETER JACOBS COMMISSAIRE

Monsieur Jacobs est professeur à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal; il a agi comme professeur invité au Graduate School of Design, Harvard University à trois reprises, ainsi que comme conférencier à travers l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine. Il a reçu le prix A.H. Tammsaare pour l'environnement, le "Prix du président" de la Société canadienne des architectes paysagistes et la médaille commémorative du gouverneur général à l'occasion du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada. À la suite de sa pratique en architecture, il s'est concentré sur la planification du paysage et le design urbain.

Il est Fellow et ancien président de la Société canadienne des architectes paysagistes (SCAP), le délégué sénior du Canada au sein de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) et Fellow de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA). Il est membre agrégé honoraire de la Société des architectes paysagistes de la Colombie, et plus récemment, il a été nommé président du Collège des "Senior Fellows", Landscape and garden studies à Dumbarton Oaks, Washington D.C.

Il a agi comme président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et comme président de la Commission de la qualité

environnementale Kativik au Nouveau-Québec (KEQC). Il est président du Comité public aviseur sur l'état de l'environnement au Canada et siège au sein de plusieurs comités canadiens concernés par les problématiques environnementales et du développement durable.

Il est membre de plusieurs comités aviseurs de revues scientifiques et professionnelles et a rédigé et publié des textes sur la perception du paysage, les théories et méthodes reliées à la planification du territoire ainsi que sur le développement viable. Ces études actuelles portent sur les histoires de l'idée du paysage, les sens accordés au paysage à travers des cultures variées et comment celles-ci informent les stratégies de gestion et des actions à travers le temps.

Il a agi comme président et est membre de plusieurs jurys de design. Il est consultant auprès de la Ville de Montréal pour le développement des réseaux d'espaces libres, y compris la restauration du parc du Mont-Royal, œuvre originale de F.L. Olmsted; sur la réhabilitation des îles Ste-Hélène et Notre-Dame; et sur le design de la place Berri au centre-ville de Montréal. Il a collaboré à plusieurs projets de design urbain à travers le Canada, et plusieurs de ces projets ont été reconnus et primés par les associations professionnelles.

LUC LACHARITÉ COMMISSAIRE

Luc Lacharité a dirigé d'importantes organisations pendant près de 35 années, au cours desquelles il a su développer des relations professionnelles aux plus hauts niveaux des secteurs privé et public. Sa réputation de gestionnaire efficace et rigoureux autant que son expertise en matière d'affaires publiques et de relations gouvernementales sont avantageusement reconnues.

Depuis son départ du Groupe CGI inc., où il a occupé pendant 5 ans le poste de vice-président Affaires publiques, il agit comme consultant à titre d'associé principal de Nereus Conseils Stratégiques et réalise des mandats de conseil stratégique, de gestion intérimaire et de coaching de direction. Il a été, pour une période de six mois, président-directeur général par intérim de Montréal International.

Antérieurement, Luc Lacharité a dirigé différentes organisations au profil stratégique élevé. Il a été notamment vice-président exécutif de la Chambre de commerce

du Montréal métropolitain pendant plus de 15 années. Son leadership et sa capacité de mobiliser des équipes lui ont permis de contribuer significativement à plusieurs initiatives profitables à l'économie et au mieux-être de la région métropolitaine.

Auparavant, il avait été directeur général de l'Union des municipalités du Québec, après avoir agi au même titre à la Société des Jeux du Québec. Il avait aussi œuvré comme cadre supérieur au niveau municipal après quelques années passées dans le milieu de l'éducation.

Il prend toujours une part active à la vie communautaire en tant que membre du conseil d'administration du Boulot vers..., organisme de réinsertion sociale.

Il est diplômé en Sciences de l'Éducation de l'Université Laval

Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE

COMMISSAIRE

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie-sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (INRS-Urbanisation et CRSH).

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en valorisation patrimoniale, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en dirigeant le Groupe Culture et Ville qu'elle a fondé en 1998. Elle a été invitée, en 2009, à séjourner en Chine où elle a enseigné l'urbanisme et la mise en valeur du patrimoine social et bâti et agi à titre d'expert auprès des autorités universitaires.

De 2000 à 2003, elle a participé au projet de la Bibliothèque Nationale du Québec, d'abord comme membre du jury d'architecture, puis comme membre du comité de construction. De 1999 à 2009, elle a siégé en tant que vice-présidente au conseil d'administration du Montréal,

Arts Interculturels (MAI). De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial d'Urbanité, la revue de l'Ordre des Urbanistes du Québec. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec.

Madame Laperrière est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et de l'Institut canadien des urbanistes depuis 1982. Elle a également été membre de l'Association canadienne de l'immeuble, de l'Association de l'immeuble du Québec et de la Chambre d'immeuble de Montréal de 1984 à 1985. De 1990 à 1996, elle a agi comme secrétaire de l'Association des étudiants du doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Elle a aussi présidé le conseil d'administration du CIRQ (Centre d'Intervention et de Revitalisation des Quartiers, devenu Convercité). En 1997, elle a été la conceptrice et la responsable scientifique du site Internet de Quartiers Culturels du Monde.

Depuis 2005, madame Laperrière est impliquée à l'Office de consultation publique de Montréal, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission.

HÉLÈNE MORAIS

COMMISSAIRE

Hélène Morais a été présidente du Conseil de la santé et du bien-être au gouvernement du Québec durant sept ans, jusqu'en 2006. De 1984 à 1999, elle a occupé les fonctions de directrice générale de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux du Québec; directrice de la planification au ministère de la Santé et des Services sociaux; directrice de la planification, de l'évaluation et des systèmes d'information et directrice de la Direction du programme santé physique à la Régie de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

À titre de gestionnaire d'une dizaine d'unités administratives et d'organismes publics différents ayant des responsabilités de planification, d'évaluation, de coordination et de consultation, Hélène Morais a été très impliquée dans la participation publique, la consultation publique et la communication publique à travers l'animation de groupes composés de citoyens et d'experts et leur rôle conseil auprès des décideurs politiques. Elle exerce actuellement des activités de consultation auprès des établissements de santé et services sociaux et de coaching professionnel auprès de dirigeants, de gestionnaires et d'équipes au sein d'organisations des secteurs privé et public.

Hélène Morais est détentriche d'une maîtrise en Administration des affaires (MBA) et d'un baccalauréat en Service social de l'Université Laval. Elle est certifiée coach intégrale™ professionnelle par Integral Coaching Canada® et coach d'équipe par Team Coaching International. Elle est aussi certifiée par la Fédération internationale des Coachs.

Parmi les autres engagements de Mme Morais, citons son rôle de fondatrice du Forum des dirigeants et dirigeantes des organismes gouvernementaux dont elle fut la présidente pendant cinq ans; membre de la délégation canadienne aux journées d'étude pour préparer un manifeste destiné à l'ONU sur la situation des enfants dans le monde, Bruxelles, Belgique en 2002; membre de la délégation canadienne et conférencière au Forum mondial sur le développement social à Genève, Suisse en 2000 et membre de la délégation canadienne à l'Organisation mondiale de la santé à Genève en 1990 et 1991.

DOMINIQUE OLLIVIER

COMMISSAIRE

Dominique Ollivier a une formation en génie et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle possède plus de 25 ans d'expérience de travail en gestion, tant de projet que d'organismes et en communications.

Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux, de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011.

Forte de cette expérience variée, Mme Ollivier réalise depuis mars 2011, au sein du cabinet conseil Ki3, divers mandats en communication stratégique, en recherche et en développement d'affaires, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de Mme Ollivier est aussi marquée par son implication bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux ainsi que par sa participation répétée à des jurys du milieu du développement social et de la culture.

Elle est l'auteure de plusieurs textes et mémoires traitant des questions de diversité culturelle, de participation civique et d'éducation des adultes, ainsi que de nombreux articles publiés dans différents revues et journaux.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN PARÉ

COMMISSAIRE

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris et reçu une formation complémentaire en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils. De 1974 à 1980, il a été directeur de la planification puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais. En 1980, il s'est joint au Groupe-conseil Coopers & Lybrand de Montréal. De 1986 à 1988, il a travaillé chez Raymond Chabot Grant Thornton, mettant sur pied le service de planification stratégique.

M. Paré est associé au cheminement de dossiers majeurs. En 1992-1993, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région. En 1998-1999, il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de janvier 1998. Entre 2000 et 2002, il a été adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais dans le cadre de la réorganisation municipale, puis secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

M. Paré est commissaire additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990. Commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal de 2002 à 2008, il a occupé, à partir de mars 2008, le poste de conseiller technique à la wilaya de Tanger, au Maroc. Revenu à Montréal en décembre 2009, Jean Paré est de nouveau commissaire de l'OCPM depuis octobre 2010.

MICHEL SÉGUIN

COMMISSAIRE

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement, notamment à titre de représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'environnement ainsi qu'à Action RE-buts dont il a été le co-fondateur. Il est actuellement le coordonnateur du projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, projet lauréat d'un prix Phénix de l'environnement en 2012.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.

LUBA SERGE

COMMISSAIRE

Luba Serge détient un baccalauréat en sociologie et une maîtrise en urbanisme de l'Université McGill et poursuit un doctorat à l'Université Concordia. Elle possède une expérience de près de vingt-cinq ans dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais et à la planification et au développement du projet Milton Parc durant les années 1980, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm de 1997 à 2001. Entre 1987 et 1990, elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation ainsi que la mise en place de la politique sur la conversion de logements locatifs en condominiums. Entre 1990 et 1993, elle a travaillé à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs, y compris son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

Consultante depuis une quinzaine d'années, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, et le logement abordable et communautaire. Durant cette même période, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal-Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008. Elle a siégé à la consultation publique concernant les projets de redéveloppement des anciens ateliers du CN(1) ainsi que de l'îlot Séville et du Centre Raymond-Préfontaine.

NICOLE VALOIS

COMMISSAIRE

Nicole Valois est architecte paysagiste et professeure à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal où elle enseigne la méthodologie du projet et le projet de paysage en milieu urbain. Elle est également chercheuse associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal. Elle possède une expertise reconnue dans les études paysagères en milieu urbain et poursuit ses recherches en patrimoine moderne de l'architecture de paysage au Canada. En tant qu'experte, elle a fait partie de nombreux jurys et comités dont ceux du Conseil des Arts et des Lettres du Québec, de la Commission Jacques-Viger et du Comité consultatif d'urbanisme. Elle a également été boursière du Conseil des Arts et des Lettres du Québec à deux reprises dans le cadre de ses recherches en création sur le paysage urbain.

Elle a publié de nombreux ouvrages, dont *Le patrimoine architectural et paysager du campus de l'Université de Montréal* aux Presses de l'Université de Montréal ; *Place Émilie-Gamelin in Montréal – landscape narrative, meaning and the uses of public space* dans la revue JoLA, et *Analyse paysagère de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal – Historique et caractérisation des paysages*, rapport déposé à la Ville de Montréal. Parmi ses réalisations, elle compte également le plan directeur du secteur de la Place Valois, l'aménagement de la promenade Darlington (Ville de Montréal) ainsi que la reconstruction du pont Olmsted sur le mont Royal qui s'est mérité le prix d'excellence de l'AAPQ. Elle a également dirigé des recherches-crétions portant sur l'intégration d'aménagement contemporain en milieu patrimonial en France dont le Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson et le Sentier de la marre salée à Marsal.

JOSHUA WOLFE

COMMISSAIRE

Joshua Wolfe détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia. Il a une grande expérience en préservation du patrimoine, en design urbain et en réglementation de l'environnement urbain. Il agit comme conseiller en développement durable pour les municipalités et les ONG. En 1990, il a été reçu membre de l'American Institute of Certified Planners. M. Wolfe est inclus dans le Canadian Who's Who pour ses réalisations en urbanisme et a reçu une reconnaissance semblable en l'an 2000 lors de la publication américaine Marquis Who's Who. Il a enseigné le développement durable des villes et la participation publique à l'Université Concordia, à l'UCLA Extension Public Policy Program, l'Université McGill, ainsi qu'à l'Institut international de gestion des grandes métropoles, et l'International Association for Public Participation.

Natif de Montréal, M. Wolfe a passé plus de cinq ans en Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans d'urbanisme pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. Il a collaboré au *Policy Guide on Planning for Sustainability* de l'American Planning Association. À Montréal, il a été directeur général de la Fondation Héritage Montréal, et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*. Le livre *Explorer Montréal*, publié par Libre Expression, a été corédigé par M. Wolfe et Cécile Grenier. De plus, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers scientifiques. Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans. Ayant déjà siégé au conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il est actuellement administrateur de SNAP-Québec.

Joshua Wolfe est commissaire *ad hoc* depuis 2002.

SECTION I OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution.

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

Président.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76 ; 2001, c. 25, a. 257.

Commissaire supplémentaire.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77 ; 2001, c. 25, a. 258.

Inhabilité.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

Rémunération.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79 ; 2001, c. 25, a. 259.

Personnel.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

Exercice financier et vérification.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

Sommes nécessaires.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

Fonctions.

83. L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville ;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83 ; 2003, c. 19, a. 61 ; 2003, c. 28, a. 23 ; 2008, c. 19, a. 6.

[...]

SECTION II

COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. — GÉNÉRALITÉS

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88 ; 2001, c. 25, a. 265.

Projets permis par règlement de la ville.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

- 1°** à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique ;
- 2°** à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;
- 3°** à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m² ;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) ;

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89 ; 2001, c. 25, a. 265 ; 2002, c. 77, a. 13 ; 2003, c. 19, a. 62.

Approbation référendaire.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1°** les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant ;
- 2°** l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande ;
- 3°** la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Dispositions non applicables.

Toutefois :

- 1°** le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes ;
- 2°** ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265 ; D. 1308-2001, a. 11 ; 2003, c. 19, a. 63 ; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

ANNEXE III

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En juin 2010, le conseil municipal a nommé Mme Louise Roy à titre de présidente de l'Office pour un nouveau mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Louise Roy

Les commissaires *ad hoc* en 2012

André Beauchamp, Bruno Bergeron, Nicole Boily, Jean-Claude Boisvert, Nicole Brodeur, Jean Burton, Jean Caouette, Viateur Chénard, Irène Cinq-Mars, Louis Dériger, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Claude Fabien, Judy Gold, Michel Hamelin, Peter Jacobs, Luc Lacharité, Hélène Laperrière, Hélène Morais, Dominique Ollivier, Jean Paré, Michel Séguin, Luba Serge, Nicole Valois, Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un *code de déontologie* pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Les dispositions générales

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.
3. Le commissaire avise le président de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.
4. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
5. Le commissaire n'utilise pas indûment son titre ou son statut de commissaire.
6. Le commissaire respecte la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans ses décisions touchant la bonne marche d'un mandat, il respecte le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

L'indépendance

7. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts. Il évite aussi toute situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou le mettre en position de vulnérabilité.
8. Le commissaire doit informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause son indépendance ou son impartialité.
9. Le commissaire ne peut accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Il ne peut se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage, ni utiliser à son profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.

Le devoir de réserve

10. Le commissaire fait preuve de réserve autant dans l'expression publique de ses opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.
11. Le commissaire ne commente pas publiquement les rapports de l'Office. Toutefois, le président d'une commission ou un commissaire qu'il délègue peut présenter et expliquer le rapport de cette commission.
12. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.

13. Durant son mandat, le commissaire s'abstient de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Même après l'expiration de son mandat, il s'abstiendra de commenter publiquement les décisions relatives aux projets confiés à l'Office pendant son mandat.

La consultation publique

14. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié. Il n'a ni participé à l'élaboration du projet, ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Il n'occupe aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.

15. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assure d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

16. Le commissaire évite toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources, sauf dans les cas prévus aux règles de procédure de l'Office.

17. En séance publique, le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés. Il facilite l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Le commissaire applique la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Il agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.

19. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelle que soit leur opinion et sans discrimination. Il suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.

20. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

21. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Il respecte aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidente nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire de la Ville de Montréal. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique ;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique ;
- les endroits où la documentation est disponible ;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics. De même, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envoi constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés. En outre, l'Office utilise des médias sociaux tels Facebook pour faire connaître ses consultations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique ;

- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville ;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts ;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes telles l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre réglementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous étude soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, un représentant du promoteur ou de la Ville peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Ces deux parties sont séparées par un délai intermédiaire variable d'environ 21 jours pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

Selon la nature ou la complexité des dossiers faisant l'objet des consultations, d'autres formules peuvent être utilisées telles des colloques, conférences, séminaires, journées portes ouvertes, consultation en ligne, etc.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION STANDARD

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée, qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais, et elle sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission, et les invite à la séance qui entendra les mémoires, qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office lors de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un représentant du promoteur ou de la Ville qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2012



Employés

Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Faustin Nsabimana
Jimmy Paquet-Cormier
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Collaborateurs

Michel Agnaïeff
Estelle Beaudry
Brunelle-Amélie Bourque
Richard Brunelle
José Fernando Diaz
Delphine Dusabe
Stéphanie Espach
Matthieu Fournier
Henri Goulet
Félix Hébert
Charlotte Horny
Laurent Maurice Lafontant

Nhat Tan Le
Olivier Légaré
Christelle Lollier-Théberge
Liane Mbonyumuvunyi
Denise Mumporese
Élise Naud
Sylvie-Nuria Noguier
Marc-André Roche
Ginette Thériault
Gabrielle Tremblay
Stéfanie Wells



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone: 514 872-3568
Télécopieur: 514 872-2556
info@ocpm.qc.ca

ocpm.qc.ca

